



Organisé par la direction des Archives diplomatiques
avec le soutien des rectorats de Nantes et Créteil

Inscriptions jusqu'au 30 octobre 2020 / remise des productions jusqu'au 19 février 2021

Dossier documentaire – Lycées professionnels

Vous êtes plénipotentiaire* de la France ou des États-Unis lors de la signature des traités de Paris et de Versailles le 3 septembre 1783. À l'occasion d'une réception que vous organisez, vous louez le succès de la France et des États-Unis de l'Amérique septentrionale et vous présentez les relations diplomatiques futures.

Points du programme

Classes de seconde professionnelle

Histoire, thème 2 : l'Amérique et l'Europe en révolution (des années 1760 à 1804)

Sources utilisées

- Collection des traités (Archives diplomatiques – La Courneuve)
- Correspondance politique et commerciale (Archives diplomatiques – La Courneuve)
- Archives de la légation de France à Philadelphie et Copenhague, du consulat de France à Boston et de l'agence de la Marine à Madrid (Archives diplomatiques – Nantes).

L'orthographe du XVIII^e siècle a été conservée pour la transcription des documents. Les termes suivis d'un astérisque [*] sont repris dans le lexique à la fin du dossier.

Plan du dossier

Documents : p. 2 à 40

Lexique : p. 41

Biographies : p. 42

Chronologie indicative : p. 42

Conseils aux élèves

Le jury est attentif aux qualités de fond et de forme des textes proposés par les élèves. La cohérence historique, l'effort d'exploitation des documents du dossier, les apports d'informations et d'arguments prennent une part importante dans l'évaluation des textes. La qualité littéraire et rhétorique, la logique de l'argumentation et la force de conviction sont tout aussi importantes.

Vous pouvez consulter les discours des lauréats des années précédentes sur le site des Archives diplomatiques :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/action-pedagogique/concours-jeunes-ambassadeurs-et-ambassadrices/article/3e-edition-2019-2020-versailles-1919-qaqnez-la-paix>.

Vous pouvez aussi voir des vidéos de plusieurs candidats du concours 2019 :

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/lettres-histoire/actualites/finale-concours-du-jeune-ambassadeur-2019-1195905.kjsp?RH=1352884328376> .

Doc. 1 - Lettre de M. de Magnières à Vergennes, secrétaire d'État* des Affaires étrangères,
« Observations sur la situation politique en Amérique et les conséquences pour la politique
étrangère de la France » (4 octobre 1775, 39CP1).

M. de Magnières
États Unis

à Paris le 4^{bre} 1775

21. 69

19

La Scène Monseigneur qui se passe sur le théâtre de l'Amérique
septentrionale, offre une ample matière à exercer votre politique. Voulez vous
bien me permettre quelques observations sur cet objet intéressant.

Je vois d'abord un peuple animé des mêmes principes qui firent prendre les
armes aux sept Provinces unies pour secouer le joug de la domination de Philippe 2.
même principe de religion et par conséquent républicains, souffrant impatiemment
et détestant l'inégalité des conditions; moeurs austères qui proscrirent la médiocrité de
fortunes; jaloux à l'exces de leur liberté et prêts à tout sacrifice pour elle. Voilà Monseigneur
le portrait fidèle des Américains anglois, voici en regard celui des Anglois de la métropole
une nation riche, en proie de ses succès dans la guerre dernière. Soit la quelle elle veut
qu'on lui plie et qui s'impatiente de la moindre résistance et particulièrement de celle des
Colonis de l'Amérique qu'elle envisage comme des vassaux et non comme des concitoyens
semblable aux Romains qui du haut de leur capitole dedoient des loix à leurs Colonis
voilà au vrai je pense Monseigneur, la suite du caractère respectif de ces deux peuples
L'un enflé de ses prospérités veut abervir l'autre quoiqu'à pres de mille lieues de la métropole.
Les Américains opposent à ses dessein, l'amour de la liberté appuyé de forces capables de
la maintenir contre les efforts les plus redoutables de son oppresseur, qui combattent en
vue de leurs foyers, de leurs temples, dans un pays de défilés, coupés de rivières peu navigables,
parsemé de bourgs ou de villages que les insurgens détruisent sans peine, s'ils pressoient
s'ils pouvoient conserver
voilà encore la perspective au vrai je crain Monseigneur du théâtre de leur guerre civile.
ces avantages apparens du côté des Américains Sufisontils pour les abandonner à

eux mêmes; c'est Monsieur que je soumets à votre considération; mais je vous supplie de vous rappeler que dans le secours de Savants hommes de guerre et d'argent que leur envoyé Elisabeth, les hollandais n'auraient pu résister aux forces du duc d'Albe. J'ai vu dans les provinces unies les provinces américaines et crains que plus de poudre d'artillerie, de menues armes et de poudre, et même d'hommes sans de guerre capermentes, que d'argent (car ils ont un papier monnoye très circulant) ils ne succombent en fin sous les efforts de leurs oppresseurs, et ne soient forcés d'acquiescer à des conditions incompatibles par la suite avec cette âme de liberté qui les dirige maintenant. il me paroît bien essentiel de les entretenir dans la chaleur dont on les voit aujourd'hui animés.

que ce peuple voye simplement un lieu de secours qui en annonce de plus considérables lorsque la guerre sera bien engagée, je me persuade qu'il se rendra inaccessible à tout traité de conciliation qui n'aura pas pour base le simulacre d'un parlement chez lui indépendant de la métropole, et c'est ce qu'elle n'admettra jamais.

maintenant Monsieur est en Espagne, est ce de France que doit partir ce secours que l'on juge estimé que les îles françaises de l'Amérique étant plus ouvertes et plus exposées au ressentiment de la Grande Bretagne, que les possessions d'Espagne en quelque mer que ce soit, l'Espagne doit, pour ainsi dire, se mettre à la brèche et faire passer aux jururges les secours les plus pressans. quand même ces secours parviendroient à la connaissance du gouvernement britannique, il ne s'en feroit pas pour cela la guerre à l'Espagne, il n'a rien gagné, y devaut à la lui faire seule.

Il n'en seroit pas ainsi de la France, ses peches sédentaires et sur le grand banc lui seroient d'abord supprimés, et nos îles successivement attaquées et probablement soulevées, payeroient cher les secours que nous aurions fait passer aux jururges.

pendant les Espagnols en envoyant des secours aux Américains se prépareroient par là le moyen de faire avec eux un traité d'alliance à perpétuité, comme la France l'a faite avec les Suédois: l'Espagne y a d'autant plus d'intérêt, que la cupidité des riches pourroit induire ce peuple à faire un jour et bientôt peut-être, une émigration de 50 à 60 mille hommes, pour se soumettre la Louisiane et passer tout de suite par la rivière du nord, au Mexique; qui pour

S'opposer à leur conquête? tels on vit autrefois les Dansois faire des descentes sur nos côtes, sur celles d'Espagne jusques dans la méditerranée et se fixer enfin dans la province de Neustrie, tels on pourroit voir une émigration de 20 ou 40 mille aventuriers sortant des provinces angloises de l'Amérique aller se fixer dans le royaume et sur le golphe du Mexique, un homme d'état tel que vous Monseigneur et tel que M. le Comte d'Aranda voyent ces choses comme présentes, quoiqu'elles paroissent éloignées, et préparent aussi de loin les moyens de les éviter

L'Espagne a la voye ouverte qui n'a pas la France, pour secourir aussi puissamment les insurgés qu'elle le voudra, soit par le port de la Havane de la Georgie, soit par la Havane, ou d'Espagne même, à Surocola, côte de la mer de dans le ressort de la Louisiane près de la Floride. La France n'a nul port sur ce continent là et par conséquent nul port de secours.

Si durant cet hyver les insurgés pénètrent dans le Canada et que les François se joignent à eux, alors si vous me le permettez Monseigneur j'aurai quelques observations ultérieures à mettre sous vos yeux

en vous offrant Monseigneur mes réflexions sur l'état présent de l'Amérique septentrionale je n'attends point que vous me fassiez l'honneur de répondre à ma lettre, je sens même que vous ne le devez point, mais je vous demande la permission de vous aller faire mes courtois au 1^{er} voyage que vous ferez ici, si vous voulez bien me faire la grâce de m'en prévenir

Je suis avec un grand respect
Monseigneur

Notre très humble et très
obéissant serviteur
de Magnière

à l'hôtel de Louis le Grand rue de la Harpe

Contexte historique des documents 1 à 4.

Dès la fin de la Guerre de 7 ans, la revanche contre l'Angleterre devient l'axe de la politique étrangère française. Choiseul, puis Vergennes et Sartine, souhaitent l'isoler en se rapprochant de l'Espagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et reconstruisent une marine de guerre. Quand la révolte américaine éclate, elle intéresse en France et en Europe. La déclaration d'indépendance du 4 juillet est admirée par les adversaires de la monarchie absolue mais les autorités sont divisées. Turgot est partisan d'une politique pacifique et de réformes, Vergennes privilégie l'action extérieure. Le gouvernement français fournit une aide théoriquement privée aux Américains, sans s'engager ouvertement mais prépare la guerre.

Transcription du doc. 1 version française :

De Magnieres

A Paris le 4 octobre 1775

Etats Unis

La scène Monseigneur qui se passe sur le théâtre d'Amérique Septentrionale offre une ample matière à exercer votre politique. Voulez vous bien me permettre quelques observations dans cet objet intéressant.

Je vois d'abord un peuple animé des mêmes principes qui firent prendre les armes sept aux provinces unies pour secourir le joug de la Domination de Philippe II. Même principe de religion et par conséquent Républicains, souffrant impatientement et détestant l'inégalité des conditions ; mœurs austères que prescrit la médiocrité de fortune, jaloux à l'excès de leur liberté et prêts à tout sacrifier pour elle. Voilà Monseigneur le portrait fidèle des Américains Anglois, voicy en regard celui des Anglois de la métropole une **nation*** riche, enivrée des succès dans la guerre dernière. Devant laquelle est elle veut que tout plie et qui s'impatiente de la moindre résistance et particulièrement de celle des Colons de l'Amérique qu'elle envisage comme les vassaux et non comme des concitoyens semblable aux Romains qui de haut de leur capitolé dictant ses loi a leur colonies.

Voilà en vrai je pense Monseigneur l'assiette du caractère respectif de ces deux peuples l'un enflé de ses prospérités veut asservir l'autre quoique près de mille lieues de la métropole. Les Américains opposent a ses desseins, l'amour de la liberté appuyée de forces capables de la maintenir contre les efforts les plus redoutables de son oppresseur qui combattent en vue de leurs foyers, de leurs temples, dans un pays de défilés, coupés de rivières payayables parsemés de bourgs ou de villages que les **insurgents*** détruiraient sans peine, s'ils prevoioient de ne les pouvoir conserver.

Voilà encore la perspective au vrai je crois Monseigneur du théâtre de leur guerre civile ces avantages apparents du côté des Américains suffisent-ils pour les abandonner à eux-mêmes, c'est Monseigneur ce que je soumetts à votre considération, mais je vous supplie de vous rappeler que sans le secours de savants hommes de guerre et d'argent que leur envoya Elisabeth, les hollandais n'auroient peut être pu résister aux forces du Duc d'Albe. J'assimile aux provinces unies les provinces Américaines et crains que plus dépourvus d'artillerie, démunis armes et de poudre , et même d'hommes de guerre expérimentés, que d'argent (car ils ont un papier monnaie très circulant) ils ne succombent ensuite sous les efforts de leurs oppresseurs, et ne soient forcés d'acquiescer a des conditions incompatibles par la suite avec cette âme de liberté qui les dirige maintenant il me paroît bien essentiel de les entretenir dans la chaleur dont on les voit aujourd'hui animés.

Que ce peuple voye simplement une lueur de secours qui en annonce de plus considérables lorsque la guerre sera bien engagée, je me persuade qu'il se rendra inaccessible a tout traité de conciliation qui n'aura pas pour bare le simulacre d'un parlement chez lui indépendant de la métropole, et c'est ce qu'elle n'admettra jamais.

Maintenant, Monseigneur entre d'Espagne, entre de France que doit partir ce secours quelconque j'estime que les Isles françoises de l'Amérique étant plus ouvertes et plus aposées au ressortissant de la Grande Bretagne que les possessions d'Espagne en quelque mer que ce soit , l'Espagne doit pour ainsi dire, se mettre à la brèche et faire passer aux jeunes gens les secours les plus pressants. Quand ses succès parviendroient à la connaissance du gouvernement Britannique, il n'en feroit pas pour cela la guerre à l'Espagne, il n'a rien gagné cy devant lui faire seule.

Il n'en serait pas ainsi de la France ses pêches lointaines et sur le grand banc lui seraient d'abord supprimées et nos Isles successivement attaqués et probablement soumises, payer aussi cher les secours que nous aurions fait passer aux Insurgents.

Cependant les Espagnols en envoyant des secours aux Américains se preparroient par là le moyen de faire avec eux un traité d'alliance à perpétuité, comme, la France la faitte avec les sujets : l'Espagne y a autant plus d'intérêt que la cupidité des richesses pourroit enduire ce peuple à faire un jour et bientôt peut être, une émigration de sa carte mille hommes pour y soumettre la Louisiane et passer tout de suite par la rivière du Nord au Mexique qui pour s'opposer à leur conquête ? Tels on vit autrefois les Danois faire ces desentes sur nos côtes, sur celles d'Espagne jusque dans la Méditerranée et définir enfin dans la province de Neustrie. Tels on pourroit voir une émigration de 30 ou 40 mille aventuriers sortant des provinces anglaises et d'Amérique aller définir dans le royaume et sur le Golphe du Mexique. Un homme d'État tel que vous Monseigneur et tel que M Le Comte d'Aranda voyant ces choses comme présentes, quoiqu'en apparence éloignées et préparant aussi de loin les moyens de les éviter.

L'Espagne à la voie ouverte que n'a pas le France pour secourir aussi puissamment les insurgents qu'elle le voudra, soit par le port de la Havane à la Géorgie, soit par la Havane, ou l'Espagne même a Pensacola, côte de la Mobile dans le ressort de la Louisiane près de la Floride. La France n'a nul port sur ce continent la et par conséquent nul prétention.

Si durant cet hyver les insurgents pénètrent dans le Canada et que les François se joignent à eux, alors si vous me le permettez Monseigneur j'aurais quelques observations ultérieures à mettre sous yeux.

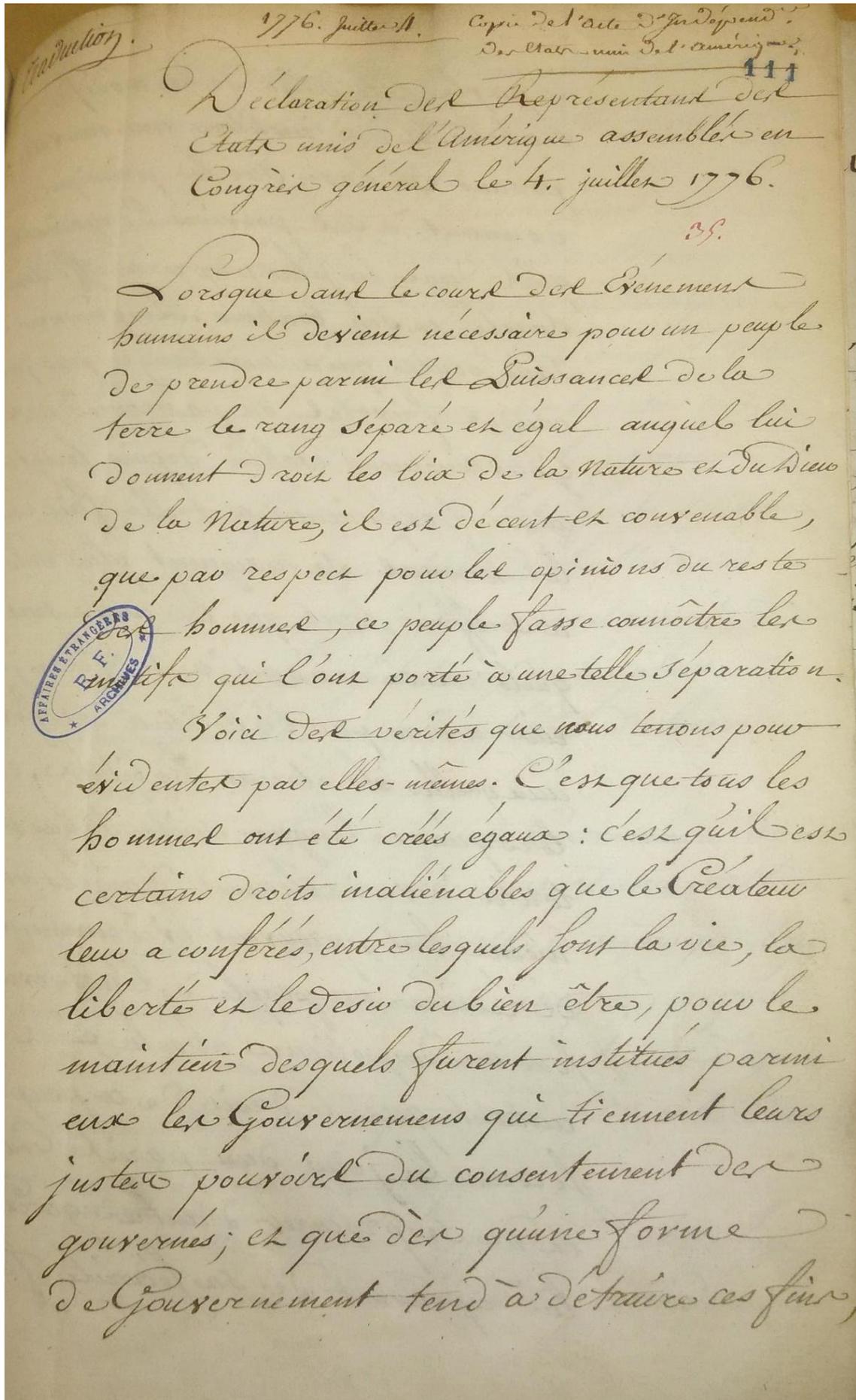
En vous offrant Monseigneur mes réflexions sur l'état présent de l'Amérique Septentrionale je n'attends point que vous me fassiez l'honneur de répondre à ma lettre je sens même que vous ne le devoi point mais je vous demande la permission de vous aller faire ma cour au 1* voyage que vous ferez huy, si vous voulez bien ma faire la grâce de ma prévenir.

Je suis avec un grand respect

Monseigneur

Votre très humble et

Très obéissant serviteur De Magnieres



Transcription du doc. 2 version française :

**Déclaration des Représentants des États-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès
général le 4 juillet 1776**

Lorsque dans le cours des évènements humains il devient nécessaire pour un peuple de prendre parmi les puissances de la terre le rang séparé et égal auquel lui dominant voit les loix de la nature et du Dieu de la nature, il est décent et convenable, que par respect pour les opinions du reste des hommes, ce peuple fasse connoître les objectifs qui l'ont porté à une telle séparation.

Voici les vérités que nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes. C'est que les hommes ont été créés égaux : c'est qu'il est certains droits inaliénables que le Créateur leur a conférés, entre lesquels sont la vie, la liberté et le désir du bien-être, pour le maintien desquels furent institués parmi eux les Gouvernements qui tiennent leurs justes pouvoir du consentement des gouvernés (...).

In Congress July 4 1776
 A Declaration By The Representatives of the
 United States of America In General Congress Assembled.

When in the course of human Events, it becomes necessary for one People to dissolve the Political Bands which have connected them with another, and to assume among the Powers of the Earth, the separate and equal Station to which the Laws of Nature and of Nature's God entitle them, a decent Respect to the Opinions of Mankind requires that they should declare the causes which impel them to the Separation.

We hold these Truths to be self-evident, that all Men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty, and the Pursuit of Happiness-- That to secure these Rights, Governments are instituted among Men, deriving their just Powers from the Consent of the Governed, that whenever any Form of Government becomes destructive of these ends, it is the right of the People to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its Foundation on such Principles, and organizing its Powers in such Form, as to them shall seem most likely to effect their Safety and Happiness. Prudence, indeed, will dictate that Governments long established should not be changed for light and transient Causes; and accordingly all Experience hath shewn, that Mankind are more disposed to suffer, while Evils are sufferable, than to right themselves by abolishing the Forms to which they are accustomed. But when a long Train of Abuses and Usurpations, pursuing invariably the same Object, evinces a Design to reduce them under absolute Despotism, it is their Right, it is their Duty to throw off such Government, and to provide new Guards for their future Security. Such has been the patient Sufferance of these Colonies; and such is now the Necessity which constrains them to alter their former Systems of Government. The History of the present King of Great Britain is a History of repeated Injuries and Usurpations, all having in direct Object the Establishment of an absolute Tyranny over these States. To prove this, let Facts be submitted to a candid World.

He has refused his Assent to Laws, the most wholesome and necessary for the public Good.

He has forbidden his Governors to pass Laws of immediate and pressing Importance, unless suspended in their Operation till his Assent



Transcription du doc. 2 version américaine :

In Congress July 4. 1776

**Declaration by the representatives of the
United States of America in General Congress assembled.**

When in the course of human events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the laws of Nature and of Nature God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation.

We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness.--That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just powers from the consent of the governed, -That whenever any Form of Government becomes destructive of these ends, it is the Right of the People to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its foundation on such principles and organizing its powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their Safety and Happiness. Prudence, indeed, will dictate that Governments long established should not be changed for light and transient causes; and accordingly all experience hath shewn, that mankind are more disposed to suffer, while evils are sufferable, than to right themselves by abolishing the forms to which they are accustomed. But when a long train of abuses and usurpations, pursuing invariably the same Object evinces a design to reduce them under absolute Despotism, it is their right, it is their duty, to throw off such Government, and to provide new Guards for their future security.--Such has been the patient sufferance of these Colonies; and such is now the necessity which constrains them to alter their former Systems of Government. The history of the present King of Great Britain is a history of repeated injuries and usurpations, all having in direct object the establishment of an absolute Tyranny over these States. To prove this, let Facts be submitted to a candid world.

He has refused his Assent to Laws, the most wholesome and necessary for the public good.

3^e 1776
Mém. pour le Roi de la Logique
8 octobre 1776
345

Examen de quelques motifs particuliers qui doivent contribuer à déterminer la France à s'allier avec la nouvelle République Américaine.

memoire sur les raisons a former avec les americains.

La France a des raisons generales pûies dans les maximes de la plus saine politique, de s'unir aux Americains; mais elle en a encore d'autres qui detournent de son etat actuel.

Les malheurs de la dernière guerre, dont presque toutes les operations nous produiront que des revers, ont fait monter la dette de l'Etat à des sommes considerables, ruiné son commerce, sa marine et humilié la nation aux yeux de ses voisins presqu'aussi qu'aux leurs. La chaine du patriotisme qui lie les sujets au gouvernement s'est rompue en mille endroits; parceque les peuples luy attribuent toujours les mauvais succès, qu'un examen plus réfléchi attacheront souvent aux circonstances. Une alliance avec les Americains peut reparer ces maux & voici comment:

Dans la supposition de cette alliance, le Commerce des Americains avec la France aura pour base, Ses vins, son huile, ses eaux de vie & généralement une grande partie des produits de son sol & de ses fabriques. Les objets portés directement sur l'Agriculture & sur l'industrie, ne peuvent manquer de les accroître; & ces deux branches de la richesse d'une nation ne sauroient augmenter, qu'elles revenues du Drapeau ne s'en apperçoivent avec avantage.

On pourroit peut être objecter que les Americains ne

pouvant donner en échange que des matières brutes, utiles à la
Vente aux manufactures; mais aïant de moins la valeur qu'y
ajoute l'industrie et la main d'œuvre; elles ne pourroient balancer
la masse du Commerce de la France avec eux. Cette objection perd
toute sa force en considérant que malgré les coups mortels, qu'une
fausse politique, a quelques fois portés au génie inventif de la nation,
elle est encore en possession de fournir à tous les peuples de l'Europe
une portion considérable de tout ce qui se fabrique, ou croit sans fon-
dus. Ainsi les matières brutes de l'Amérique sont d'être à charge
au Commerce, seroient un nouvel aliment pour l'industrie. La
quantité qu'on en auroit compenseroit la valeur de l'échange.
Le surplus des besoins de la nation seroit transporté chez ses
Voisins; soit en nature, soit après le double avantage d'en
avoir changé dans ses mains. Les mêmes Voisins seroient obligés
de le prendre chez elle, comme ils le font de le recevoir de l'
Anglais quand ils n'auroient le Commerce exclusif; et l'or
& l'argent de l'Espagne et du Portugal restans dans la France
l'enrichiroient des dépouilles de la rivale. On offre icy
quelques principaux traits de l'esquisse d'un tableau que
produiroit cette union. On a plus grand détail ne conviendrait
qu'un mémoire particulier sur cette matière; mais on croit
en avoir assez dit pour prouver que l'augmentation de la
Richesse de la France et du Prince en seroient le fruit.

À l'égard du Commerce Maritime auquel la
Dernière guerre a porté des si grands coups, et la paix

ombredans plus de 60,000. infortunés peris au sein de Sem-
marais: Carjame, dis-je, peut devoir son établissement à la
liaison de la France avec les Américains. Cette terre, depuis sa
Découverte, funeste aux Européens, accueillera les hommes que
l'épuisement de celle des Antilles en chassera. L'auteur de
ces réflexions en lui même tenions que cette emigration forcée
commence à se faire sentis depuis plusieurs années. L'encouragement
que ces émigrants trouveront en les y fixant sans retour
y attirera un grand nombre d'autres par l'appas séduisant
des bénéfices qui naîtront de la culture d'un terrain neuf
et d'ailleurs très fertile. Si les tentatives de la France
en faveur de ces établissements ont été infructueuses,
c'est que tout ce qui tient à la nature ne peut changer
que par la impulsion lente & imperceptible des lois.
On peut, on doit même avec adresse l'aider à la diriger:
mais en forçant les moyens, on brise les ressorts mis en
usage, & l'on manque les effets, ou l'on n'en produit que
de faux. Les terres de la Guyane ne produisent encore à la
vérité que du sucre de médiocre qualité. Le défaut vient
plustôt de la Richesse de son sol trop aquatique pour cette
année que de toute autre raison. La culture en faisant
disparaître les immenses forêts qui le couvrent le diminuera
insensiblement. L'indigo, le coton, le café, le cacao
et toutes les autres productions des plus riches colonies de la

france, y croissent abondamment, sans compter beaucoup
 d'autres, dont ces dernières ne font que peu ou point susceptibles.
 Le Commerce et la population de cette riche contrée, qui ne
 seroit point, comme dans nos îles, bornés par les mers et le
 Montagnes, n'auroient d'autres limites, que les besoins de la métropole
 et des alliés et des voisins. Dans le cas d'union avec les
 Américains, le sucre de la Guyane fera le premier nerf par où
 la force et la vigueur de ces établissements se communiqueront
 à toutes ses parties; parce que sa médiocrité, d'autres commencements
 ne l'empêchera pas d'être très propre à la distillation du Rum.
 Or, l'Amérique Septentrionale fait une consommation
 prodigieuse de cette liqueur; et cette consommation en
 encourageant les travaux des plantations les multipliera ainsi
 quelques richesses en raison des avantages qu'ils seront sûrs
 d'y trouver.

On objectera contre ce plan que la distillation du
 Rum, feroit tort au Commerce de l'eau de vie et des liqueurs
 de la France. Cette idée seroit fautive, parcequ'on ne
 considéreroit que l'action sans prendre garde à la réaction.
 Premièrement, il est reconnu que la population de
 l'Amérique Septentrionale, même sous la dureté des loix
 du gouvernement Britannique, double tous les vingt ans.
 Il est dans la nature que l'état d'indépendance la
 porte au delà. La consommation de cet article suivroit
 donc cette progression pendant tout le temps ou l'usage

Transcription du doc. 3 version française sans doute envoyé par M. de La Luzerne à M. de Vergennes.

Le chevalier Anne-César de La Luzerne (1741-1791) a été un diplomate français en Allemagne, aux États-Unis puis en Angleterre (cf doc 7).

2 Octobre 1776

Examen de quelques motifs particulier qui doivent contribuer à déterminer la France à s'allier avec la nouvelle République Américaine

La France a des raisons générales puisées dans les maximes de la saine politique, de s'unir aux Américains ; mais elle en a encore d'autres qui se tirent de son état actuel.

Les malheurs de la dernière guerre, dont plus que toutes les opérations n'ont produits que des revers, ou fait mention la dette de l'État à des sommes considérables, ruiné son commerce, sa marine et humiliée la nation aux yeux de ses voisins presque autant qu'aux siens. La chaîne du patriotisme qui lie les foyers au gouvernement s'est rompue en mille endroits ; parce que tel peuples luy attribuent toujours les mauvais succès, qu'un examen plus réfléchi attacherait souvent aux circonstances. Une alliance avec les Américains pour réparer ces maux & voici comment :

Dans la supposition de cette alliance, le commerce des Américains avec la France aura pour base, ses vins, son huile, ses eaux de vie généralement une grande partie ces produits de son sol & de ses fabriques. Ces objets portant directement sur l'agriculture et sur l'industrie, ne peuvent manquer de les accroître, et ces deux branches de la richesse d'une manière ne feroient augmenter que les revenus du Prince s'apprécieront avec avantage.

On pourroit peut être objecté que les Américains pouvant vendre en échange que des matières brutes, utiles à la vérité aux marchandises ; mais ayant de moins la valeur d'y ajouter l'industrie de la main d'œuvre ; elles ne pourroient balancer la masse du commerce de la France avec eux. Cette objection pour toute sa force ne connaissant que malgré les coups mortels, qu'une fausse politique a quelques fois porté au génie inventif de la nation, elle est moins en possession de fournir à tous les peuples de l'Europe une portion considérable de tout ce qui se fabrique, ou croît sur son sol. Ainsi les matières brutes de l'Amérique loin d'être à charge au commerce, feroient un nouvel aliment pour l'industrie. La quantité qu'on envoie compenserait la valeur de l'échange. Les surplus des besoins de la nation seront transportés chez les voisins, soit en nature, soit après le double avantage d'un avoir changé dans ses mains. Ces mêmes voisins seroient obligés de le prendre chez elle, comme ils l'étaient de le recevoir des Anglois quand ils en faisoient le commerce exclusif, de l'or et de l'argent de l'Espagne et du Portugal (illisible) sur la France l'enrichissement des dépouilles de sa rivale. On offre ici que les principaux traits de l'esquisse d'un tableau que produiroit cette union, un plus grand détail, ne conviendrait qu'un mémoire particulier sur cette matière mais on croit en avoir assez vu pour prouver que l'augmentation des richesses du Royaume et du Prince en seroient le fruit.

A l'égard du commerce maritime auquel de 1769 donné de si rudes entraves, il est aisé de sentir comment il reparoit les uns en se débarrasseroit des autres, ou triste d'éprouver qu'une augmentation considérable dans l'agriculture et les fabriques, seroit le fruit de l'union projetée. L'effet naturel ce qui n'a pas besoin de démonstration, feroit de multiplier les objets d'exportation,

et le nombre des vaisseaux nécessaires à leur transport, mais il en existe un autre plus caché, non moins avantageux ce qui mérite d'être développé.

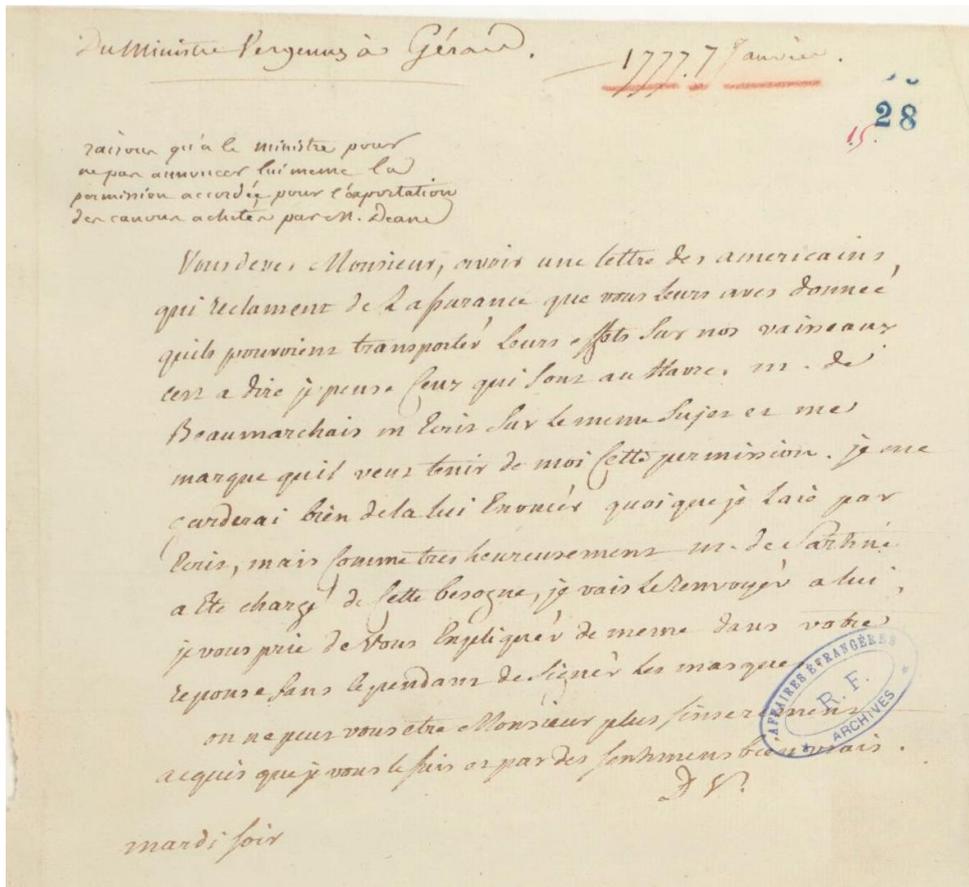
Les colonies françaises des Antilles sont arrivées au plus haut degré de culture et de produit, ou elles puissent attendre: on peut même sans témérité aucune que l'un et l'autre décroîtront à l'avenir plutôt que d'augmenter, si l'on en excepte l'isle de Saint Domingues, ces mêmes colonies ne produiront bientôt plus que du café. La nature de la culture du sucre, celle de tout sol, et ces circonstances de climat doivent graduellement y étendre dans peu d'années, cette riche branche de commerce. Les terres de ces colonies seront usées par le peu de soin que les planteurs prennent de leur restituer de la quantité prodigieuse des sols qu'absorbe la plante qui le donne. Toute loy pour parer à cet inconscience seroit inutile, parce que le produit ne couvrirait point la dépense de l'exploitation. Dans ce malheur, il reste à la France une ressource que le gouvernement ne fauroit trop considérer : c'est la colonie de Cayenne.

Cayenne ou la Guyane dont le nom cet épouvantail par l'idée qu'ils ont laissées des tentatives malheureuses dans deux différents siècles et dont les fruits ont produire un affreux tombeau à plus de 60000 infortunés péris au sein de ces marais : Cayenne, dis- je, pour devoir son établissement à la liaison delà France avec les Américains. Cette terre, depuis sa découverte funeste aux Européens accueillera les hommes que l'épuisement de celle des Antilles en chassera. L'auteur de ces réflexions en lui-même témoin que cette émigration forcée commence à se faire sentir depuis plusieurs années. L'encouragement de ces Émigrants trouveront en les y fixant sans retour y alliera un grand nombre d'autres par l'appas ont des bénéfices qui naîtront de la culture d'un terrain neuf et d'ailleurs très fertile. Si les tentatives de la France en faveur de ces établissements ont été infructueuses, c'est que tout ce qui tient à la nature ne peut changer que par l'impulsion lente & imperceptible de ses loix. On peut, on doit même avec adresse l'aider à la diriger mais en forçant les moyens, on brise les ressorts mis en gage, et l'on manque les effets, ou l'on n'en produit que de faux. Les terres de la Guyane ne produisent moins à la vérité que du sucre de médiocre qualité. Ce défaut vient vivre plutôt de la richesse de son sol trop aquatique pour cette denrée que toute autre raison. La culture en faisant disparaître les immenses forêts que la couvrent le diminue invariablement. L'indigo, le coton, le café, la canne et toutes les autres productions des plus riches colonies de la France, y croissant abondamment, sans compter beaucoup d'autres, vont ces derniers en font que peu ou point susceptibles. Le commerce et la population de cette riche contrée, qui ne seront point, comme dans nos isles, bornées par la mer et les montagnes, n'auront d'autres limites, que les besoins de la métropole de ses alliés et de ses voisins. Dans le cas d'une union avec les Américains, le sucre de la Guyane sera le premier nerf par ou la force et la vigueur de cet établissement se communiqueront à toutes ses parties; parce que sa médiocrité, d'autres commencements ne l'empêchera pas d'être très propre à la distillation du Rum. Or, l'Amérique Septentrionale fait une consommation prodigieuse de cette liqueur; et cette consommation en encourageant les travaux des planteurs les multipliera ainsy que leurs richesses en raison ses avantages qu'ils seront sur d'y trouver.

On objectera contre ce plan que la distillation du Rum, feroit tort au commerce de l'eau de vie et de liqueurs de la France. Cette idée seroit fausse, parce qu'on ne consideroit que l'action sans prendre garde à la réaction. Premièrement, il est reconnu que la population de l'Amérique Septentrionale, même sous la dureté des loix du gouvernement Britannique, double tous les vingt ans. Il est dans la

nature que l'état d'indépendance la porte au delà. La consommation de cet article suivroit dans cette progression pendant tout le temps ou l'enfance(...).

Doc. 4 - Document du Ministre Vergennes pour une livraison d'armes (39CP1).



Transcription du doc. 4 version française :

Du ministre Vergennes à Gérard
1777. 7 Janvier

Raison qu'a le ministre pour
Ne pas annoncer lui-même la
Permission accordé pour l'exportation
Des armes achetées par N. Deane

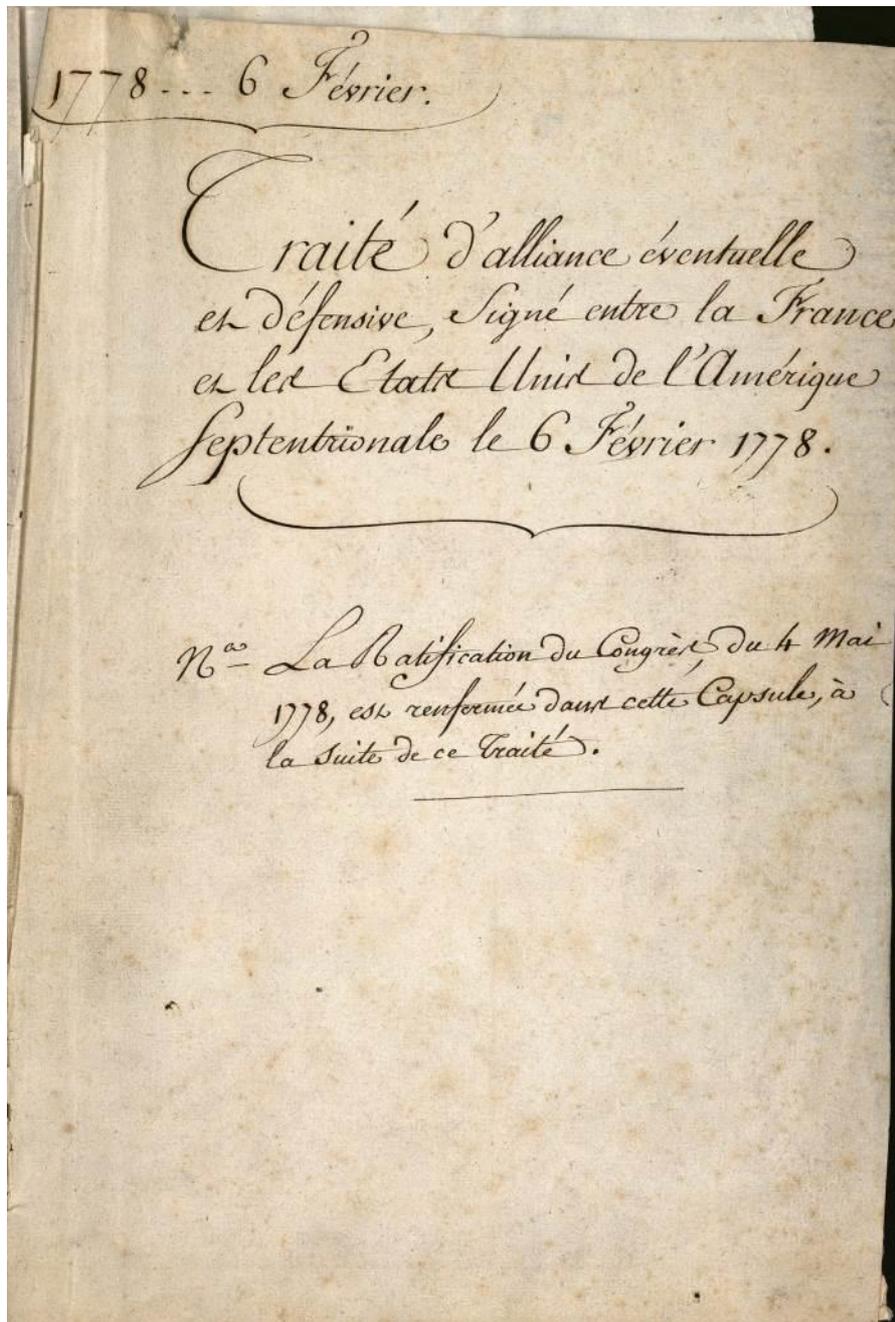
Vous devez Monsieur, avoir une lettre des américains, qui réclament de la France que vous leur avez donnée qui le pouvoient de transporter leurs effets sur nos vaisseaux c'est à dire je pense ceux qui sont au Havre. M. de Beaumarchais m'écris sur le même sujet et me marque qu'il veut tenir de moi cette permission. Je me garderai bien de la lui donné quoique je l'ais par écrit, mais comme très heureusement M.de Sartine a été chargé de cette besogne je vais le renvoyé à lui, je vous prie de vous expliquer de même dans votre réponse sans la prudence de ligne des manque.

On ne peut vous être Monsieur plus sincèrement acquis que je vous le pris et par des sentiments bien vrais.

D V
Mardi soir

Doc. 5 - Traité entre le Roi de France et les États-Unis le 6 février 1778 (extrait, TRA17780011).

Le même jour est conclu un traité d'amitié et de commerce, non reproduit ici.



Treaty of Alliance

The most Christian King and the United States of North America to wit New Hampshire, Massachusetts Bay, Rhode Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pennsylvania, Delaware Maryland, Virginia, North Carolina, South Carolina and Georgia, having this Day concluded a Treaty of Amity and Commerce for the reciprocal advantage of their Subjects & Citizens have thought it necessary to take into consideration the means of strengthening those engagements & of rendering them useful to the safety and tranquility of the two parties, particularly in case Great Britain in Assentment of that connection & of the good Correspondance which is the Object of the said Treaty should break the Peace with France, either by direct Hostilities or by hindering her Commerce and Navigation, in a manner contrary to the Rights of Nations, and the Peace subsisting between the two Crowns; and his Majesty and the said United States having resolved in that case to join their Councils and Efforts against the Enterprises of their common Enemy, the respective Plenipotentiaries empowered to concert the clauses and conditions proper to fulfill

Traité d'alliance éventuelle et défensive

Le Roi Très Chrétien et les Etats unis de l'Amérique Septentrionale, savoir New Hampshire, la Baye de Manachuset, Rhode-Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pennsylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline Septentrionale, Caroline meridionale et Georgie, ayant conclu ce jour d'huy un Traité d'amitié, de bonne intelligence et de commerce pour l'avantage réciproque de leurs Sujets et Citoyens, ils ont cru devoir prendre en considération les moyens de renouer leurs liaisons, et de les rendre utiles à la Sécurité et à la tranquillité des deux Parties, et notamment dans le cas où la Grande-Bretagne, en haine de ces mêmes liaisons et de la bonne correspondance qui forment l'objet du dit Traité, se porteroit à rompre la paix avec la France, soit en l'attaquant, soit en troublant son commerce et sa navigation, d'une manière contraire au droit des gens et à la paix subsistante entre

the said Intentions have after
the most mature deliberation
concluded and determined on
the following Articles.

Art. 1.

If War should break out between
France and Great Britain, during
the continuance of the present War
between the United States & England
his Majesty and the said United
States shall make it a common cause
and aid each other mutually with
their good Offices, their Councils and
their forces, according to the exigence
of conjunctures as becomes good
and faithful Allies.

Art. 2.

The essential and direct End of the
present defensive alliance is to
maintain effectually the Liberty
sovereignty and independance absolute
and unlimited of the said United
States as well in matters of Govern-
ment as of Commerce.

les Deux Couronnes, et Sa Majesté
et les dits Etats unis ayant résolu
éventuellement d'unir, dans le cas
prévu, leurs conseils et leurs efforts
contre les entreprises de leur ennemi
commun, les Plenipotentiaires
respectifs, chargés de concorder les
clauses et conditions propres à remplir
leurs intentions, ont, après la plus
mûre délibération, conclu et arrêté
les points et articles qui suivent.

Article premier

Si la guerre éclate entre la France
et la Grande Bretagne, pendant la
durée de la guerre actuelle entre les
Etats unis et l'Angleterre, Sa
Majesté et les dits Etats unis feront
cause commune, et s'entraideront
mutuellement de leurs bons offices,
de leurs Conseils et de leurs forces,
selon l'exigence des conjunctures,
ainsi qu'il convient à de bons et
fidèles Alliés.

Article Second.

Le but essentiel et direct de la présente
alliance défensive est de maintenir
efficacement la liberté, la souveraineté
et l'indépendance absolue et illimitée
des dits Etats unis tant en matière
politique, que de commerce.

Art. 6.

The most Christian King renounces forever the possession of the Islands of Bermudas as well as of any part of the Continent of North America which before the Treaty of Paris 1763, or in virtue of that Treaty were acknowledged to belong to the Crown of Great Britain, or to the united States herebefore called British Colonies or which are at this time, or have lately been under the Power of the King and Crown of Great Britain.

Art. 7.

If his most Christian Majesty shall think proper to attack any of the Islands situated in the Gulph of Mexico, or near that Gulph which are at present under the power of Great Britain all the said Isles in case of success shall appertain to the Crown of France.

Art. 8.

Neither of the two parties shall conclude either Truce or Peace with Great Britain, without the formal Consent of the other first obtained; and they mutually engage not to lay down their Arms until the Dependance of the united States

ou seront dépendantes des dits Etats-unis.

Article Six.

Le Roi très Chrétien renonce à posséder jamais les Bermudes, ni aucune des parties du Continent de l'Amérique Septentrionale qui, avant le Traité de Paris de mil sept cent soixante trois, ou en vertu de ce Traité, ont été reconnues appartenir à la Couronne de la Grande Bretagne ou aux Etats-unis, qu'on appelleroit ci devant Colonies Britanniques, ou qui sont maintenant ou ont été récemment sous la juridiction et sous le pouvoir du Roi et de la Couronne de la Grande Bretagne.

Article Sept.

Si Sa Majesté très Chrétienne juge à propos d'attaquer aucune des Isles situées dans le Golphe de Mexique ou près du dit Golphe, qui sont actuellement au pouvoir de la Grande Bretagne, toutes les dites Isles, en cas de succès, appartiendront à la Couronne de France.

Article huit.

Aucune des deux Parties ne pourra conclure ni trêve ni paix avec la Grande Bretagne sans le consentement préalable et formel de l'autre partie, et Elles s'engagent mutuellement à ne mettre bas les armes, que lorsque

shall have been formally or tacitly assured by the Treaty or Treaties that shall terminate the War.

l'indépendance des dits Etats-unis aura été assurée formellement ou tacitement par le Traité ou les Traités qui termineront la guerre.

England shall have aforesaid
their Possessions

Art. 13.

The present Treaty shall be
ratified on both Sides and the
ratification shall be exchanged
in the space of six Months
or sooner if possible

In Faith whereof the respective
Plenipotentiaries to wit on the
part of the most Christian King
Louis Alexander Gerard royal
Syndic of the City of Strasbourg
and Secretary of his Majesty's
Council of State, and on the
part of the United States

Benjamin Franklin
Deputy to the General Congress
from the State of Pennsylvania
and President of the Convention
of the same State, Silas Deane
heretofore Deputy from the
State of Connecticut & Arthur
Lee Counsellor at Law have
signed the above Articles both
in the French and English
Languages, declaring moreover
that the present Treaty
was originally composed and
concluded in the French Lan-
guage and they have thereunto
affixed their Seals.

Done at Paris, this Sixth Day of
February one thousand seven hundred
and seventh, eight & Benjamin
F. A. Gerard

de la guerre actuelle entre les Etats-unis
et l'Angleterre, aura fixé leurs
possessiones.

Article treize.

Le present Traité sera ratifié de
part et d'autre et les ratifications
seront échangées dans l'espace de
six mois ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi les Plenipotentiaires
respectifs Sçavoir de la part du Roi
Oren Chretien les S^{rs} Conrad, Alexandre
Gerard Syndic royal de la ville de
Strasbourg et Secrétaire du Conseil d'Etat
de Sa Majesté, et de la part des Etats-
unis les S^{rs} Benjamin Franklin député
au Congrès général de la part de l'Etat
de Pensilvanie et Président de la Convention
du même Etat, Silas Deane cy devant
Député de l'Etat de Connecticut et
Arthur Lee Counsellor es loix ont
signé les articles ci dessus tant en
langue françoise qu'en langue angloise,
déclarant néanmoins que le présent
Traité a été originaiement rédigé et
arrêté en langue françoise, et ils l'ont
muni du cachet de leurs armes.

Fait à Paris le sixième jour du mois de
février mil sept cent soixante et sept.

Silas Deane

Arthur Lee



Contexte historique des documents 5 à 10.

Après la victoire américaine de Saratoga (1777), la monarchie française intervient d'abord pour des motifs stratégiques et non pour aider les partisans de la liberté. Vergennes et Benjamin Franklin sont les artisans du traité de février 1778. La rébellion américaine devient une guerre internationale, la 3^{ème} en un siècle. La guerre va être longue. La France alliée à l'Espagne puis aux Pays-Bas multiplie les fronts dans le monde pour que l'Angleterre disperse ses forces. La décision se fait en Amérique même avec l'envoi d'une armée française commandée par le Marquis de Rochambeau. La victoire franco-américaine de Yorktown en 1781 et le coût de la guerre pour l'Angleterre sont à l'origine des paix de 1783, après de longues négociations.

Transcription du doc. 5 version française et américaine :

6 Février 1778

Traité d'alliance éventuelle et défensive, signé entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale le 6 février 1778

N La Ratification du Congrès du 4 mai 1778,
est renfermée dans cette capsule, à la suite de ce traité.

Treaty of alliance	Traité d'alliance éventuelle et défensive
<p>The most Christian King and the United States of North America, to wit New Hampshire, Massachusetts Bay, Rhode Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pennsylvania, Delaware, Maryland, Virginia, North Carolina, South Carolina and Georgia, having this day concluded a treaty of amity and commerce for the reciprocal advantage of their subjects and citizens, have thought it necessary to take into consideration the means of strengthening those engagements and of rendering them useful to the safety and tranquility of the two parties, particularly in case Great Britain in resentment of that connection and of the good correspondance which is the object of the said Treaty should break the peace with France either by direct hostilities or by hindering her commerce and navigation, in a manner contrary to the Rights of Nations and the Peace subsisting between the two Crowns and his majesty and the said United States having resolved in that case to join their councils and efforts against the enterprises of their common enemy, the respective Plenipotents impowered to concert the clauses and conditions proper to fulfill the said intentions have after the most mature deliberation concluded and determined on the following articles.</p>	<p>Le Roi Très Chrétien et les Etats Unis de l'Amérique Septentrionale, Savoir New Hampshire, La Baye, le Massachusset, Rhode-Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pennsylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline Septentrionale, Caroline méridionale et Géorgie, ayant conclu ce jour d'huy un Traité d'amitié de bonne intelligence et de commerce pour l'avantage réciproque de leur Sujet et Citoyens, ils ont cru devoir prendre en considération les moyens de resserrer leurs liaisons et de les rendre utiles à la sureté et à la tranquillité des deux Parties et notamment dans le cas où la Grande Bretagne , en haine de ces mêmes liaisons et de la bonne correspondance qui forment l'objet de ce dit traité, se porteroit à rompre la paix avec la France, soit en l'attaquant hostilement soit en troublant son commerce et la navigation d'une manière contraire au droit des gens et à la paix subsistante entre les Deux Couronnes, et Sa Majesté et les dits Etats Unis ayant résolu éventuellement d'unir dans le cas prévu, leurs conseils et leurs efforts contre les entreprises de leur ennemi commun. Les Plénipotentiaires respectifs chargés de concentrer les clauses et les conditions propres à remplir leur intention, ont, après la plus mure délibération, conclu et arrêté les points et articles qui s'ensuivent</p>

<p>Art. 1 If war should break out between France and Great Britain during the continuance of the present war between the United States and England, His Majesty and the said United States shall make it a common cause and aid each other mutually with their good offices, their Councils and their forces, according to the exigence of conjunctures as becomes good and faithful allies.</p>	<p>Article premier Si la guerre éclate entre la France et la Grande Bretagne, pendant la durée de la guerre actuelle entre les Etats Unis et l'Angleterre, Sa Majesté et les dits Etats Unis feront cause commune et s'entraideront mutuellement de leurs bons officiers de leur conseils et leur forces selon l'exigence des conjonctures ainsi qu'il convient à de bons et fidèles alliés.</p>
<p>Art 2 The essential and direct end of the present defensive alliance is to maintain effectually the Liberty, sovereignty and independence absolute and unlimited of the said United States as well in matters of Government as of commerce.</p>	<p>Article second Le but essentiel et direct de la présente alliance défensive est de maintenir efficacement la liberté, la souveraineté et l'indépendance absolue et illimitée des dites Etats Unis tant en matière politique, que de commerce.</p>
<p>Art 6 The most Christian King renounces forever the possession of the Islands of Bermudas as well as of any part of the continent of North America, which before the Treaty of Paris 1763 or invested of that Treaty were acknowledged to belong to the Crown of Great Britain or to the United States heretofore called British colonies or which are at this time or have lately been under the Power of the King and Crown of Great Britain.</p>	<p>Article 6 Le Roi très Chrétien renonce posséder jamais les Bermudes, ni aucune des parties du Continent de l'Amérique Septentrionale qui avant le traité de Paris 1763, ou en vertu de ce traité, ont été reconnues appartenir à la Couronne de la Grande Bretagne ou aux Etats Unis, qu'on appelloit ci devant Colonies Britanniques, ou qui sont maintenant ou ont été récemment sous la juridiction et sous le pouvoir du Roi et de la Couronne de la Grande Bretagne.</p>
<p>Art. 7 If his most Christian Majesty shall think proper to attack any of the islands situated in the Gulph of Mexico, or near that Gulph which are at present under the power of Great Britain, all the said Isles, in case of success shall appertain to the Crown of France.</p>	<p>Article 7 Si sa majesté très Chrétienne juge à propos d'attaquer aucune des îles situées dans le Golphe de Mexique ou près du dit Golphe, qui sont actuellement au pouvoir de la Grande Bretagne, toutes les dites îles en cas de succès appartiendront à la Couronne de France.</p>
<p>Art. 8 Neither of the two parties shall conclude either truce or peace with Great Britain without the formal consent of the other first obtained and they mutually engage not to lay down their arms untill the independence of the United States shall have been formally or tacitly assured by the Treaty or Treaties that shall terminate the war.</p>	<p>Article 8 Aucune des deux parties ne pourra conclure ni trêve, ni paix, avec la Grande Bretagne sans le sans le consentement préalable et formel de l'autre partie, et elles s'engagent mutuellement à ne mettre bas les armes, que lorsque l'indépendance des dites Etats Unis aura été assurée formellement ou tacitement par le traité ou les traités qui termineront la guerre.</p>
<p>Art. 13 The present Treaty shall be ratified on both sides and the ratification shall be exchanged in the space of six months or sooner if possible. In faith whereof the respective Plenipotentiaries to wit on the part of the most Christian King Conrad Alexander Gerard royal syndic of the City of Strasbourg and Secretary of his Majesty</p>	<p>Article 13 Le présent Traité sera ratifié de part et d'autre et les ratifications. Seront échanger dans l'espace de six mois ou plus tôt si faire se peut. En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs savoir de la part du Roi Très Chrétien Le sieur.</p>

council of State and on the part of the United States, Benjamin Franklin, Deputy to the General Congress from the State of Pennsylvania and President of the convention of the same State, Silas Deane heretofore Deputy from the State of Connecticut and Arthur Lee Counsellor at law have signed the above articles both in the French and English languages declaring nonetheless that the present Treaty was originally composed and concluded in the French language and they have thereto affixed their seals.
Done at Paris this Sixth Day of February one thousand seven hundred and seventy eight.

C. A. Gerard B. Franklin

Conrad, Alexandre Gérard Syndic royal de la ville de Strasbourg et Secrétaire du Conseil d'Etat de Sa Majesté, et de la part des Etats Unis, Le sieur. Benjamin Franklin député au Congrès général de la part de l'état de Pennsylvanie et Président de la Convention du même Etat, Files Deane cy devant Député de l'Etat de Connecticut et Arthur Lee Conseiller es loix ont signé les articles ci-dessus, tant en langue française qu'en langue anglaise, déclarant néanmoins que le présent Traité a été originairement rédigé et arrêté en langue française , et ils l'ont muni du cachet de leur arme.

Fait à Paris le sixième jour du mois de février mil huit cent soixante-dix huit

Silas Deane Arthur Lee

L E T T R E
D' U N
FRANCO-AMÉRICAIN,
A M. LINGUET.
De P***, le premier Août 1779.

M O N S I E U R,

LA réputation de votre éloquence m'a souvent engagé à vous lire. J'ai éprouvé les sensations les plus agréables, en parcourant vos Annales. La beauté du style, le jeu des pensées, l'arrangement des mots, y marquent au coin du bon goût cette heureuse harmonie qui amuse, flatte & surprend même le Lecteur avide de beautés littéraires. Vous le dirai-je, MONSIEUR, malgré tout ce brillant, tous ces charmes d'une éloquence séduisante, il me semble qu'il vous reste quelque chose à désirer pour obtenir l'entier suffrage de vos Lecteurs; c'est une vérité, une exactitude scrupuleuse dans les faits que vous nous racontez avec tant de grace. Sans doute, MONSIEUR, cette fidélité à ne rien raconter que de très-positif, de très-certain, ne dépend pas absolument de vous. Je me le persuade sans peine; mais

(3)
222, 225, 226 & 227 du cinquième Volume de vos Annales, N°. 36, qu'on le remarque.

Le compte qu'on a voulu vous rendre du Général C***, Officier Supérieur au service de France, est peu fidele, MONSIEUR. On a voulu dire, à la vérité, que ce Général intrépide & éclairé, avoit des torts. Ils consistent tous dans une Lettre, dans laquelle il s'est expliqué à un Général de sa façon de penser sur le Commandant en chef, auquel il accordoit des perfections, & lui en refusoit d'autres. Je n'ai jamais vu la Lettre; mais en République véridique, j'oserai dire que, selon les Coutumes & les Loix mêmes de l'Amérique, personne ne fut jamais coupable, dans cette heureuse Terre, pour y oser parler avec liberté.

Quoi qu'il en soit de cette Lettre, il est constant que le Général C*** est parti de l'Amérique, au regret universel de toute la République. Je parle avec d'autant plus de connoissance, que j'ai vu de mes yeux opérer le Général C***; que tous ses Soldats & Officiers paroissoient transportés d'aller au feu sous ses drapeaux; que j'ai lu moi-même les Lettres de plusieurs Officiers de rang, tels que le Colonel Craig, &c., qui le supplioient de garder un commandement qui devoit les faire vaincre.

Cela prouve incontestablement que, bien loin d'aliéner les cœurs par une discipline trop sévère, il avoit su se les attacher, par un mérite rare dans l'Art militaire.

Quant aux Généraux Gates, &c., ces vainqueurs de Burgoyne, j'ose avancer que le Général Washington, ainsi que la Patrie, n'eurent jamais de plus fideles, ni de plus désintéressés serviteurs; qu'il n'exista jamais de complot contre l'illustre

(2)
je pense aussi que, scrupuleux Historien, vous vous faites un devoir de rectifier le peu d'exactitude qui se seroit glissé dans vos Journaux, lorsque des hommes, parfaitement instruits des faits, font des efforts pour vous dévoiler la vérité, que des instructions peu fideles vous avoient d'abord cachée. Je me hâte. Arrivé depuis peu des *Etats-Unis de l'Amérique*, parfaitement instruit des événements dont vous parlez, & qui s'y sont passés sous mes propres yeux, ce n'a pas été sans le plus grand étonnement, que je me suis aperçu qu'on vous avoit déguisé la vérité, & que votre plume, faite pour l'embellir, avoit servi à l'affecter de la manière la plus outrageante aux *Etats-Unis*.

(1) C'est sur-tout aux articles détaillés, pages

(1) Page 222 des Annales Politiques, &c. de M. Linguet, N°. 36 : c'est ainsi qu'on s'y exprime.

» A l'égard du Major-Général C***, ci-devant
» Major du Régiment de ***, au service de France, ils disent qu'on ne fait ce qu'il est devenu; & en louant quelques-unes de ses qualités militaires, ils ne parlent pas avantageusement de son caractère. Ils lui reprochent de la dureté pour le soldat, de l'imprudence dans le combat; une présomption aveugle sur son propre mérite; un attachement déraisonnable à une subordination, qu'on ne doit exiger que des mercenaires Allemands, & à laquelle il est aussi injuste que déplacé, de vouloir asservir des Laboureurs & des Citoyens armés pour la défense de leur Pays.
» Vous savez que le crime de cet Officier aux yeux du Congrès, c'est d'avoir écrit à plusieurs de ses amis, que le Général Washington est incapable de commander une Armée en chef, & d'avoir été l'agent visible du complot supposé entre les Généraux Mifflin, Arnold, Gates & autres, pour ôter le commandement à Washington.
» Ce complot, s'il a eu lieu, s'est détruit sur le champ, & le Congrès s'est borné à congédier C***, &c.

(4)
Fabius des Etats-Unis, & que ce dernier est trop grand, pour qu'on puisse même concevoir une idée qui lui soit à aucuns égards défavorable ou dangereuse.

C*** n'a point été congédié; c'est un fait: il a voulu lui-même sa démission; & pressé par l'amour de la Patrie, il s'est hâté de venir combattre pour son Souverain. Il est à croire que son Pays, aussi éclairé que reconnoissant, ne tardera pas à se servir, d'une manière éclatante, de son génie militaire.

(1) Passons à ce qui concerne M. le Marquis de la Fayette. C'est à tort qu'on vous l'a dépeint semblable à Alcibiade, changeant de formes à son gré. La vertu n'a qu'une forme, celle de la simplicité toute nue; ce fut le partage de M. de la Fayette: il fut simple, uni, sobre, modeste aux yeux de l'Amérique comme à ceux de la France, qui s'en virent tour à tour privés à regret. Il fut se conformer aux usages des *Etats-Unis*; mais l'usage des *Sénateurs du Nord* ne fut jamais de boire jusqu'à perdre la raison: les commencements & la suite des grands succès de la République, prouvent assez que ces Législateurs savent constamment conserver leur tête froide, même en

(1) Il est dit au sujet de M. de la Fayette, pag. 226 & 227.
» Rentré dans les Villes, c'est Alcibiade sans défauts; il n'en a que les grâces & la flexibilité: il se métamorphose en Bourgeois Insurgent; il quitte l'uniforme, le Cordon gros bleu de Major-Général; il abjure aussi les distinctions de costume à la Française; il est couvert d'un simple habit brun; il s'enivre avec les Membres du Congrès, en chantant les fantés des personnages chéris de l'Amérique, & les hymnes de la Liberté.

(5)

chantant les hymnes de la liberté. De bonne foi, ces vertus républicaines, ces épouvantails de la tyrannie, ces fermes appuis de la liberté, tire- roient-ils leur source des effets occasionnés par les vapeurs d'une liqueur perfide ?

C'est encore à tort qu'on vous a dit que *M. de la Fayette*, rentré dans les Villes, s'y habilloit en bourgeois, après avoir quitté ses Cordons, &c.

En Amérique, *tout est un* : nous n'y connoif- sons, ni bourgeois, ni homme noble par la nais- sance. Le Laboureur, le Fermier, l'Artisan, *tout y est égal*; &c. chacun y étant *partie de Souverain*, il est trop distingué à ses propres yeux du reste de la terre, sans qu'on cherche à lui donner des dis- tinctions étrangères qu'il foule aux pieds : il n'en est qu'une qu'il élève jusqu'aux nues; c'est celle qui appartient à l'essence du *vrai Républicain*, le dé- vouement à la Patrie; & cette distinction, cette noblesse s'est fait remarquer avec éclat chez *M. de la Fayette*.

Il étoit naturel que rentré dans les Villes, *M. de la Fayette* quittât un ruban, qui, en Amérique, mis en usage en guise d'écharpe, ne sert unique- ment que pour marquer les grades dans les Camps. Nous ne connoissons point d'Ordre établi dans les *Etats-Unis*; je crois même pouvoir avancer qu'il n'y en aura jamais, & que nos sages Législateurs n'y feront que des institutions capables d'y perpé- tuer une *heureuse égalité de rang & de conditions*.

Il paroît surprenant, on pourroit dire ridicule, d'attacher quelque mérite à un habit brun. Soyez persuadé, MONSIEUR, que toutes les couleurs nous y sont égales, & qu'on n'y est remarqué que par *des vertus plus ou moins éclatantes*.

(7)

hommes, puisque tout le monde connoît que l'Ar- mée Angloise à Brandewine étoit composée de 18000 hommes d'Infanterie réglée & de 800 Dra- gons; que malgré ce prodigieux avantage, & que l'Armée Républicaine n'eût d'autre Cavalerie qu'une poignée de Chevaux-Légers, commandés, à la vé- rité, par le fameux *Comte Putasky*, les Améri- cains se battirent depuis le commencement du jour jusqu'à la nuit; que pour lors accablés par le nombre, ils retraitèrent à *Chester*, où toute l'Ar- mée se trouva ralliée le lendemain; que les An- glois, loin de nous poursuivre, parurent nous re- douter comme avant le commencement de l'ac- tion; que depuis on leur présenta une seconde fois la bataille, qu'ils n'acceptèrent point; qu'enfin leurs morts furent si nombreux, ainsi que leurs blessés, que le *Général Howe* se vit obligé de deman- der à *S. E. le Général Washington des Chirurgiens dont il manquoit*. Notre glorieux Chef, autant au- dessus du Général Anglois par son humanité que par sa bravoure, accorda à *Howe* sa demande, & ajouta ainsi aux lauriers qu'il venoit de cueillir à la tête de l'Armée vaincue, mais non conquise, un lustre que les siècles ne sauroient effacer. La perte des Anglois fut estimée un tiers au-dessus de la nôtre; & pour parler avec vérité & d'une manière impartiale, on ne distingua la victoire des ennemis que par notre retraite à *Chester*, éloi- gnée du champ de bataille d'environ douze lieues.

Tels sont les éclaircissements que j'ai cru devoir vous donner, MONSIEUR. Votre cœur est trop droit, votre discernement trop juste; pour penser que vous ne cherchiez point à réparer une mé- prise que j'impute seule à ceux qui vous ont mal

(6)

Il n'est pas moins étrange, MONSIEUR, que vous ayez ajouté foi aussi aisément aux contes qu'on a voulu vous faire au sujet de la grande affaire de Brandewine (1).

Comment voudriez-vous que 4500 Anglois eussent pu battre 25000 Américains à cette fa- meuse journée, puisqu'il est de notoriété publi- que, de l'aveu même des Anglois, que nous n'a- vions en tout à Brandewine que 10000 hommes de Troupes réglées, & peut-être 6000 Miliciens ramassés à la hâte? Comment peut-on donc pré- tendre que le Général *Green* eût eu le comman- dement d'une partie de notre Armée, d'un corps formidable de 10000 hommes, pour s'opposer à un passage de 1500 Grenadiers Anglois? On a donc voulu que le Général *Green* commandât le Général en chef, qui n'avoit sous ses ordres que ce même nombre de 10000 hommes; (car les Miliciens ne nous furent d'aucune utilité ce jour-là, puisqu'on les renvoya.) Quelle absurdité encore de prétendre que 1500 Grenadiers pussent en un ins- tant venir à bout de défaire complètement 10000

(1) Page 226. Il est dit, en parlant de la bataille de Brandewine :

» A cette affaire de Brandewine, le Général Américain
» se laissa tourner par la gauche, tandis qu'il attendoit
» l'ennemi sur la droite : il oublie un pont derrière lui ;
» 1500 Grenadiers Anglois y passent sans obstacle ; 10000
» Insurgents sont envoyés pour les repousser, sous la con-
» duite du Major-Général *Green*; les Anglois fondent sur
» eux la baïonnette au bout du fusil ; & ce corps formi-
» dable se replie lâchement sur l'armée, qui, à son tour,
» se met en déroute, tellement que 4500 Anglois battent
» complètement 25000 hommes, &c. »

(8)

informé, & qui méritent par une telle conduite que vous retiriez d'eux votre confiance.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute estime,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur,

JUL. C. DE M. F., Franco-Américain.

De la part de l'auteur

Transcription du doc.6 version française :

Lettre d'un Franco-américain A M. Linguet

De P***, le premier Août 1779

Monsieur,

La réputation de votre éloquence m'a souvent engagé à vous lire. J'ai éprouvé les sensations les plus agréables, en parcourant vos Annales. La beauté du style, le jeu des pensées, l'arrangement des mots, y marquent au coin du bon goût cette heureuse harmonie qui amuse, flatte et surprend même le lecteur avide de beautés littéraires. Vous le dirais-je, Monsieur, malgré tout ce brillant, tous ses charmes d'une éloquence séduisante, il me semble qu'il vous reste quelque chose à désirer pour obtenir l'entier suffrage de vos Lecteurs ; c'est une vérité, une exactitude scrupuleuse dans les faits que vous nous racontez avec tant de grâce. Sans doute, Monsieur, cette fidélité à ne rien raconter que de très-positif, très-certain, ne dépend pas absolument de vous. Je me le persuade sans peine ; mais je pense aussi que, scrupuleux Historien, vous vous faites un devoir de rectifier le peu d'exactitude qui se serait glissé dans vos journaux, lorsque des hommes, parfaitement instruits des faits, font des efforts pour vous dévoiler la vérité, que des instructions peu fidèles vous avoient d'abord cachée. Je me hâte.

Arrivé depuis peu des *États-Unis de l'Amérique*, parfaitement instruit des évènements dont vous parlez, & qui s'y sont passé sous mes propres yeux, ce n'a pas été sans le plus grand étonnement, que je me suis aperçu qu'on vous avait déguisé la vérité, & que votre plume, faite pour l'embellir, avoit servi à l'anéantir de la manière la plus outrageante aux *États-Unis*.

(1)C'est sur-tout aux articles détaillés, pages 222, 225, 226 & 227 du cinquième Volume de vos Annales, N°. 36, qu'on le remarque.

Le compte qu'on a voulu vous rendre du Général C***, Officier Supérieur au service de France, est peu fidèle, Monsieur. On a voulu dire, à la vérité, que ce Général intrépide & éclairé, avoit des torts. Ils consistent tous dans une lettre, dans laquelle il s'est expliqué à un général de sa façon de penser sur le Commandant en chef auquel il accordoit des perfections, & lui refusoit d'autres. Je n'ai jamais vu la Lettre ; mais en Républicain véridique, j'oserai dire que, selon les coutumes & les Loix mêmes de l'Amérique, personne ne fut coupable, dans cette heureuse terre, pour y oser parler avec liberté.

Quoi qu'il en soit de cette Lettre, il est constant que le Général C**** est parti de l'Amérique, au regret universel de toute la République. Je parle avec d'autant plus de connoissances, que j'ai vu de mes yeux opérer le Général C****, que tous ses soldats & officiers paraissoient transportés d'aller au feu sous ses drapeaux ; que j'ai lu moi-même les Lettres de plusieurs officiers de rang, tels que le Colonel Craig, etc, qui le supplioient de garder un commandement qui devoit les faire vaincre.

Cela prouve incontestablement que, bien loin d'aliéner les cœurs par une discipline trop sévère, il avoit su se les attacher, par un mérite rare dans l'Art militaire.

Quand aux Généraux Gates, etc., ces vainqueurs de Burgoyne, j'ose avancer que le Général Washington, ainsi que la patrie, n'eurent jamais de plus de fidèles, ni plus désintéressés serviteurs ; qu'il n'exista jamais de complot contre l'illustre Fabius des États-Unis, & que ce dernier est trop grand, pour qu'on puisse même concevoir une idée qui lui soit à aucuns égards défavorable ou dangereuse.

C*** n'a point été congédié ; c'est un fait : il a voulu lui-même sa démission & pressé par l'amour de la patrie, il s'est hâté de venir combattre pour son Souverain. Il est à croire que son Pays, aussi éclairé que reconnoissant, ne tardera pas à se servir, d'une manière éclatante, de son génie militaire.

(2) Passons à ce qui concerne M. Le Marquis de la Fayette. C'est à tort qu'on vous l'a dépeint semblable à Alcibiade, changeant de formes à son gré. La vertu n'a qu'une forme, celle de la simplicité toute nue ; ce fut le passage de M. de la Fayette : il fut simple, uni, sobre, modeste aux yeux de l'Amérique comme à ceux de la France, qui s'en virent tour à tour privés à regret. Il sut se conformer aux usages des États-Unis ; mais l'usage des sénateurs du Nord ne fut jamais de boire jusqu'à perdre la raison : les commencements & la suite des grands succès de la République prouvent assez que ces Législateurs savent constamment conserver leur tête froide, même en chantant les hymnes de la liberté. De bonne foi, ces vertus républicaines, ces épouvantails de la tyrannie, ses fermes appuis de la liberté, tiroient – ils leur force - des effets occasionnés par les vapeurs d'une liqueur perfide ?

C'est encore à tort qu'on vous dit que M. de la Fayette, rentré dans les villes, s'y habilloit en bourgeois, après avoir quitté ses cordons, etc.

En Amérique, tout est un: nous n'y connaissons, ni bourgeois, ni homme noble par la naissance. Le Laboureur, le Fermier, l'Artisan, tout y est légal ; & chacun y étant partie de Souverain, il est trop distingué à ses propres yeux du reste de la terre, sans qu'on cherche à lui donner distinctions étrangères qu'il foule aux pieds : il n'en est qu'une qu'il élève jusqu'aux nues ; c'est celle qui appartient à l'essence du vrai Républicain, le dévouement à la Patrie ; & cette distinction, cette noblesse s'est fait remarquer avec éclat chez M. de la Fayette.

Il étoit naturel que rentré dans les villes, M. de la Fayette quittât un ruban, qui, en Amérique, mis en usage en guise d'écharpe, ne sert uniquement que pour marquer les grades dans les camps. Nous ne connaissons point d'ordre établi dans États-Unis, je crois même pouvoir avancer qu'il n'y en aura jamais, & que nos sages Législateurs n'y feront que des institutions capables d'y perpétuer une heureuse égalité de rang & de conditions.

Il paroît surprenant, on pourroit dire ridicule, d'attacher quelque mérite à un habit brun. Soyez persuadé, Monsieur, que toutes les couleurs nous y sont égales, & qu'on n'y est remarqué que par des vertus plus ou moins éclatantes.

Il n'est pas moins étrange, Monsieur, que vous ayez ajouté foi aussi aisément aux contes qu'on a voulu vous faire au sujet de la grande affaire de Brandywine (3).

Comment voudriez-vous que 4500 Anglois eussent pu battre 2500 Américains à cette fameuse journée, puisqu'il est de notoriété publique, de l'aveu même des Anglois, que nous n'avions en tout à Brandywine que 10000 hommes de troupes réglées, & peut être 6000 miliciens ramassés à la hâte ? Comment peut-on donc prétendre que le Général Green eût eu le commandement d'une partie de notre armée, d'un corps formidable de 10000 hommes, pour s'opposer à un passage de 1500 grenadiers anglais ? On a donc voulu que la Général Green commandât le Général en chef, qui n'avoit sous ses ordres que ce même nombre de 10000 hommes, (car les Miliciens ne nous furent d'aucune utilité ce jour-là, puisqu'on les renvoya). Quelle absurdité encore de prétendre que 1500 Grenadiers pussent en un instant venir à bout de défaire complétement 10 000 hommes, puisque tout le monde connoît que l'Armée Anglaise à Brandywine étoit composée de 18000 hommes d'infanterie réglée & de 800 Dragons ; que malgré ce prodigieux avantage, & que l'Armée Républicaine n'eût d'autre Cavalerie qu'une poignée de Chevaux-Légers, commandés, à la vérité, par le fameux Comte Pulasky, les Américains se battirent depuis le commencement du jour jusqu'à la nuit ; que pour lors accablés par le nombre, ils retraiterent à Chester, où toute l'Armée se trouva

ralliée le lendemain ; que les Anglois, loin de nous poursuivre, parurent nous redouter comme avant le commencement de l'action ; que depuis on leur présenta une seconde fois la bataille, qu'ils n'acceptèrent point ; qu'enfin leurs morts furent si nombreux, ainsi que leurs blessés, que le Général Howe se vit obligé de demander à S.E. le Général Washington des Chirurgiens dont il manquait. Notre glorieux chef, autant aux dessins du Général Anglois par son humanité que sa bravoure, accorda à Howe sa demande, & ajouta ainsi aux lauriers qu'il venoit de cueillir à la tête de l'armée vaincue, mais non conquise, un lustre que les siècles ne sauront effacer. La perte des Anglois fut estimée un tiers au dessus de la nôtre ; & pour parler avec vérité & d'une manière impartiale, on ne distingua la victoire des ennemis que par notre retraite à Chester, éloignée du champ de bataille d'environ douze lieues.

Tels sont les éclaircissements que j'ai cru devoir vous donner, Monsieur. Votre cœur est trop droit, votre discernement trop juste ; pour penser que vous ne chercherez point à réparer une méprise que j'impute seule à ceux qui vous ont mal informé, & qui méritent par une telle conduite que vous retiriez d'eux votre confiance.

J'ai l'honneur d'être, avec plus haute estime,

Monsieur.

Votre très humble & très obéissant serviteur

Jul. C. De M.F. , Franco-américain

(1) Page 222 des Annales Politiques, &tc. de M. Linguet, n°36 : c'est ainsi qu'on s'y exprime.

« A l'égard du Major- Général C***, ci-devant Major du Régiment de ***, au service de France, ils disent qu'on ne sait ce qu'il est devenu ; & en louant quelques-unes de ses qualités militaires, ils ne parlent pas avantageusement de son caractère. Ils lui reprochent de la dureté pour le soldat, de l'imprudence dans le combat ; une présomption aveugle sur son propre mérite un attachement déraisonnable à une subordination, qu'on ne doit exiger que des mercenaires Allemands, & à laquelle il est aussi injuste que déplacé, de vouloir asservir des Labottreurs (?) & des Citoyens armés pour la défense de leur Pays.

Vous savez que le crime de cet officier aux yeux du Congrès, c'est d'avoir écrit à plusieurs de ses amis, que le Général Washington est incapable de commander une armée en chef, & et d'avoir été l'agent visible du complot supposé entre les généraux Mifflin, Arnold, Gates et autres, pour ôter le commandement à Washington.

Ce complot, s'il a eu lieu, s'est détruit sur le champ, & le Congrès s'est borné à congédier C***, &tc. »

(2) Il est dit au sujet de M. de la Fayette, page 226 & 227.

« Rentré dans les villes, c'est Alcibiade sans défauts, il n'en a que les grâces & la flexibilité : il se métamorphose en Bourgeois Insurgent ; il quitte l'uniforme, le Cordon gros bleu de Major-Général ; il abjuré aussi les distinctions de costume à la Française ; il est couvert d'un simple habit brun ; il s'enivre avec les Membres du Congrès, en chantant les santés des personnages chéris de l'Amérique, & hymnes de la liberté. »

(3) Page 226. Il est dit, en parlant de la bataille de Brandywine :

« A cette affaire de Brandywine, le Général Américain se laisse tourner par la gauche, tandis qu'il attendoit l'ennemi sur la droite : il oublie un pont derrière lui ; 1500 Grenadiers

Anglais y passent y sans obstacle ; 10 000 insurgents sont envoyés pour les repousser sous la conduite du Major- Général Green, les Anglois fondent sur eux la baïonnette au bout du fusil ; & ce corps formidable de replie lâchement sur l'armée, qui à son tour, se met en déroute, tellement que 4500 Anglois battent complètement 2500 hommes, &ct. »

Doc. 7 – Lettre de M. de La Luzerne à Jefferson, fin janvier 1780 (518PO/1/1) (transcription).

À son Excellence M. Jefferson, Gouverneur de l'État de Virginie,

Monsieur,

J'ai reçu les trois lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 et le 25 Xbre et le 3 de ce mois. J'ai été bien sensible à l'attention que vous avés eu de m'adresser par une voye prompte et sûre les paquets arrivés d'Europe. M. Griffin fera sans doute part à ses constituants des communications que les dépêches contenues dans le paquet me mettent dans le cas de faire au Congrès. L'obstination et la fierté des Anglois nous obligent à faire les plus vigoureux efforts pour la Campagne prochaine. Les treize Etats serviront l'alliance et travailleront efficacement pour assurer la Liberté et l'Indépendance qu'ils ont si glorieusement acquise, s'ils secondent de tout leur pouvoir les mesures que nous préparons en Europe. La Campagne prochaine peut mettre fin à la Guerre, si elle est conduite avec une activité et des moyens proportionnés à l'importance de l'objet pour lequel l'Amérique combat. Dans cette circonstance, c'est un Bonheur pour les différents Etats d'avoir des chefs qui sentent la nécessité de faire des efforts extraordinaires et je félicite l'union américaine et la Virginie de vous avoir confié la Direction de ses affaires. J'ignore encore quelle mesure le Congres prendra pour la Campagne prochaine mais il n'y a point de temps à perdre, si comme je n'en doute pas ces mesures ont pour objet de porter l'armée au complet, je suis bien persuadé que la Virginie ne fera attendre ni ses Braves Soldats ni les fonds nécessaires pour pourvoir aux dépenses de l'armée.

Je fais parvenir aux Ministres de S. Majesté la loi passée par l'Etat de Virginie relativement aux consuls : ils ne lui laisseront pas ignorer les motifs d'attachement qui l'ont dicté. Cette loi sera d'autant plus utile qu'elle préparera les voyes provisoirement à l'exécution de la convention que les ministres du Congrès en France négocient actuellement avec la cour de Versailles et dont les stipulations seront communes à tout l'Amérique, elle sera fondée sur la base de légalité et d'une parfaite réciprocité, ainsi que toutes les transactions qui ont eu ou qui auront lieu entre la France et l'Amérique. Les dispositions de la Virginie sont parfaitement connues en France et ces nouvelles preuves de l'empressement avec lequel les Virginiens se portent à tout ce qui peut resserrer les liens qui unissent les deux nations ne peuvent qu'être infiniment agréables à la Cour de Versailles. Je dois aussi M. vous faire mes remerciements très sincères touchant l'accueil que vous avez procuré aux officiers françois qui accompagnent M. le Marquis de Vaudreuil, plusieurs d'entre eux m'ont écrit pour me témoigner combien ils sont reconnoissants de tous vos procédés, et je vous prie de ne pas laisser ignorer aux autres personnes qui les ont si bien traités que j'en ai reçu la nouvelle avec beaucoup de plaisir.

Les Secours ou soulagement que nos malades et blessés ont reçu excitent surtout ma reconnoissance, et Votre Excellence m'obligera infiniment si elle veut bien se charger d'en transmettre les assurances au Consul et à l'Assemblée de Virginie.

Doc. 8 - Lettre de Michel Comyn, négociant, à M. de La Luzerne, ministre de France à Philadelphie, 17/3/1780 (518PO/1/1) (transcription).

Les liaisons heureusement subsistantes entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale paroissant rendre indispensable l'établissement de Consuls ou d'agents dans les ports de France pour veiller aux intérêts du commerce et des navigateurs américains, le Sr Michel Comyn, Négociant, né à Limerick en Irlande, désireroit être honoré de cette commission pour les ports de Mer situés sur les côtés de Provence et du Languedoc, étant établi à Marseille depuis plusieurs années. La bonne réputation dont il jouit, l'avantage qu'il a de posséder la langue angloise qui est sa langue naturelle et son intelligence dans le commerce font des titres sur lesquels il ose bien moins fonder sa demande que sur l'attachement qu'il a toujours témoigné à la cause américaine. Il a été assez heureux d'en donner des preuves dans différentes circonstances dont quelques unes ont été connues dans le temps de Monsieur Dean.

Ces motifs et l'intérêt dont son Excellence Monsieur le Baron de Breteuil, Ambassadeur de France à Vienne, veut bien honorer le Sr Comyn lui font prendre la liberté de recourir de nouveau à la protection de Monsieur Franklin, Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis près le Roi et de Messieurs les Députés du Congrès pour obtenir une grâce dont il cherchera chaque jour à se rendre digne par son zèle pour le service et les intérêts des Etats-Unis de l'Amérique,

A Paris, le 17 mars 1780,

M. Comyn de Marseille

Doc. 9 - Lettre de M. d'Orlhaberriague à M. Boyetet, chargé des affaires de la marine et du commerce à Madrid, 1781 (396PO/A/174) (transcription).

À Santander [début 1781],

L'armée françoise se trouve à Rhode-Island à couvert de la place qui est fortifiée. Son dessein est d'y hiverner. L'amiral Rodney ayant tenté de bloquer cette place 5000 hommes de troupes provinciales aux ordres du Général Heats ont accouru au secours des 5000 hommes commandés par M De Rochambeau ; cette réunion a obligé le Général anglois de se retirer à son ancienne position des Isles sous Le vent.

Les Royalistes s'étant emparés de la plus grande partie de Virginie, elle occasionna une réunion d'un corps d'infanterie et de cavalerie et 800 hommes de troupes provinciales. Lesquels ayant surpris le Colonel Ferguson qui avait séparé son armée en deux corps, lui ont tué 1500 hommes et fait 450 hommes entre prisonniers et blessés après un combat très sanglant où les Royalistes ont perdu la plus grande partie de leur bagage.

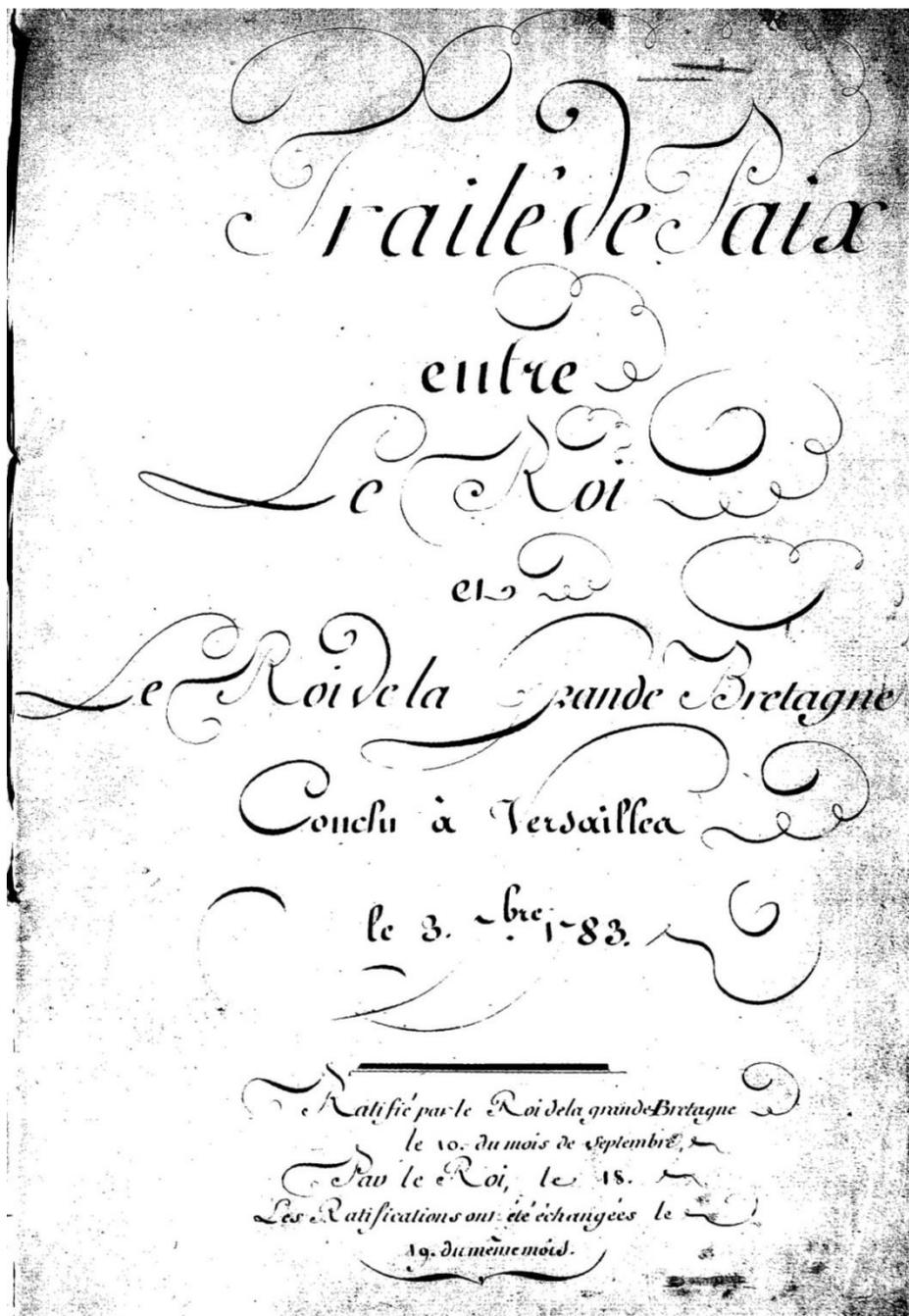
Dans le mois d'octobre le congrès américain a fait ratifier l'indépendance à toutes les provinces américaines, et a nommé gouverneur de la province de masachuset le célèbre Jean Hancock, président du congrès américain.

Les espagnols se sont emparés de Pensacola avec perte de beaucoup de monde un agent américain a passé dans cette partie pour traiter de la paix avec les indiens et les espagnols.

Quatre vingt dix chefs indiens de la nation Oneida ont passé à Rhode-Island les vingt sept septembre dernier et ont été reçus par M de Rochambeau et M de Ternay ainsi que par le Général Heats avec les plus grandes démonstrations d'amitié et en ont reçu de magnifiques présents. Ces guerriers ont été si satisfaits de l'accueil qu'on leur a fait, que l'on espère qu'il en résultera des bons effets pour les américains.

Doc 10 - Traité de paix du 3 septembre 1783 entre les rois de France et de Grande-Bretagne, dit « traité de Versailles » (extrait, TRA17830002).

Le même jour sont conclus des traités de paix entre la Grande-Bretagne, l'Espagne et les Provinces-Unies, et à Paris, le traité par lequel la Grande-Bretagne reconnaît l'indépendance des États-Unis.



En Nom de la
très-sainte et
indivisible Trinité
Pere, Fils et Saint Esprit,
ainsi soit il

Où il est noté, à tous ceux qu'il appartiendra ou peut
appartenir en manière quelconque. Le très-sérénissime et
très-puissant Prince Louis seize par la grace de
Dieu, Roi très-chrétien de France et de Navarre,
et le très-sérénissime et très-puissant Prince George
trois, par la grace de Dieu, Roi de la grande-
Bretagne, Duc de Brunswick et de Lunebourg, —
Archi-Tresorier et Electeur du S^t Empire
Romain, desirant également de faire cesser la guerre
qui affligeoit depuis plusieurs années leurs Etats
respectifs, avoient agréé l'offre que leurs Majestés
l'Empereur des Romains et l'Impératrice de toutes

Ces Russes leur avoient faite de leur entremise et de leur médiation: Mais leurs Majestés très-chrétiennes et Britannique animées du desir mutuel d'accélérer le rétablissement de la paix, se sont communiquées leur louable intention, et le Ciel l'a tellement benie, qu'Elles sont parvenues à passer les fondemens de la paix en signant des articles préliminaires à Versailles le vingt Janvier de la présente année.

LEURS dites Majestés le Roi très-chrétien et le Roi de la grande-Bretagne se faisant un devoir de donner à leurs Majestés Impériales une marque éclatante de leur reconnaissance de l'offre généreuse de leur médiation, les ont invitées de concert à concourir à la consommation du grand et salutaire ouvrage de la paix, en prenant part, comme médiateurs, au Traité définitif à conclure entre leurs Majestés très-chrétiennes et Britannique.

LEURS dites Majestés Impériales aiant bien voulu agréer cette invitation, Elles ont nommé pour les représenter, Sanno, Sa Majesté l'Empereur des Romains, le très-illustre et très-excellent Seigneur Florimond, Comte de Mercy-Argenteau Vicomte de Loo, Baron de Crichegnée, Chevalier de la Croix d'or, Chambellan, Conseiller d'Etat intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, et son Ambassadeur auprès de Sa Majesté très-chrétienne; Et Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, le très-illustre et très-excellent Seigneur Prince Ivan Bariatinskiy

Lieutenant général des armées de Sa Majesté Impériale,
de toute la Russie, son Ministre plénipotentiaire près
Sa Majesté très-chrétienne, chevalier des Ordres de
S.^{te} Anne et de l'Épée de Suède, et le seigneur Arcadi
de Marcoff, Conseiller d'État de Sa Majesté Impériale
de toute la Russie et son Ministre plénipotentiaire
près Sa Majesté très-chrétienne.

En conséquence leurs dites majestés
le Roi très-chrétien et le Roi de la grande-
Bretagne ont nommé et constitué pour leurs plénipotentiaires
chargés de conclure et signer le traité de paix définitif,
savoir le Roi très-chrétien, le très-Illustre
et très-Excellent seigneur Charles Gravier, Comte
de Vergennes, Baron de Welfending N^o, Conseiller
du Roi en son conseil, Commandeur de ses Ordres,
Chef du conseil Royal des Finances, Conseiller
d'État d'Épée, Ministre et Secrétaire d'État et de
ses Commandements et Finances; Et le Roi de la
grande-Bretagne, le très-Illustre et très-Excellent
seigneur George Duc et Comte de Manchester, Viconte
de Mandeville, Baron de Kimbolton, Lord-lieutenant
et Custos Rotulorum de la Comté de Huntingdon, et
Conseiller privé actuel de Sa Majesté Britannique et
son Ambassadeur extraord.^{re} et plénipot.^{re} près Sa Majesté très-
chrétienne. Lesquels après s'être dûment communiqué leurs pleins-pouvoirs en
bonne forme, sont convenus des articles dont la
teneur s'en suit.

article premier

Il y aura une paix chrétienne universelle et perpétuelle.

tant par Mer que par terre, et une amitié sincère, et
constante sera rétablie, entre leurs Majestés très-
chrétiennes et Britanniques, et entre leurs Héritiers
et successeurs, Rois, Princes, États, Provinces, Pais
sujets et Vassaux de quelque qualité et condition
qu'ils soient sans exception de lieux ni de personnes;
en sorte que les hautes-parties contractantes apporteront
la plus grande attention à maintenir entre Elles et
leurs dits États et sujets cette amitié et
correspondance réciproque, sans permettre dorénavant
que de part ni d'autre on commette aucune sorte
d'hostilité, par mer ou par terre, pour quelque cause
ou sous quelque prétexte que ce puisse être; et on
évitera soigneusement tout, ce qui pourroit altérer à
l'avenir, l'union heureusement rétablie, s'attachant
au contraire à se procurer réciproquement, en toute
occasion, tout ce qui pourroit contribuer à leur gloire, intérêts
et avantages mutuels, sans donner aucun secours
ou protection directement ou indirectement, à ceux
qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou à
l'autre des dites hautes-parties contractantes. Il y aura
un oubli et amnistie générale de tout ce qui a pu
être fait ou commis avant, ou depuis le commencement
de la guerre qui vient de finir.

article deuxième

Le présent Traité de Westphalie de mil six cent
quarante huit, le Traité de paix de Nimègue de
mil six cent soixante dix huit et mil six cent soixante
dix neuf, de Niswick de mil six cent quatre vingt dix sept,

Transcription du doc. 10 version française :

**Traité de Paix
entre
Le Roi
et
le Roi de la Grande Bretagne
Conclu à Versailles le 3 septembre 1783**

**Ratifié par le Roi de la Grande Bretagne le 10 du mois de Septembre, par le Roi le 18
Les Ratifications ont été échangées le 19 du même mois**

**Au nom de la Très Sainte et
indivisible Trinité Père, Fils et Saint Esprit ainsi soit il**

Soit notoire à tous ceux qu'il appartiendra ou peut appartenir en manière quelconque. Le Sérénissime et très puissant Prince Louis Seize par la grâce de Dieu, Roi très Chrétien de France et de Navarre, et le Sérénissime et très puissant Prince George Trois, par la grâce de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, Duc de Brunswick et Lunebourg, Archi Trésorier et Electeur du Saint Empire Romain, désirant également de faire cesser la guerre qui affligeait depuis plusieurs années leur états respectifs, avaient agréé l'offre que leur Majesté l'Empereur des Romains et l'Impératrice de toutes les Russies leur avaient faite de leur entremise et de leur médiation : mais leur Majesté Très Chrétienne et Britannique animées du désir mutuel d'accélérer le rétablissement de la paix, ce sont communiqué leur louable intention, et le Ciel l'a tellement bénie, qu'elles sont parvenues à poser le fondement de la paix en signant des articles préliminaires à Versailles le vingt janvier de l'année présente.

Leurs dites Majestés le Roi Très chrétien et le Roi de la Grande-Bretagne se faisant un devoir de donner à leurs Majestés Impériales une marque éclatante de leur reconnaissance de l'offre généreuse de leur médiation les ont invitées de concert à concourir à la consommation du grand et salutaire ouvrage de la paix, en prenant part, comme médiateur au Traité définitif à conclure entre leur Majesté très chrétienne et Britannique.

Leurs dites Majestés Impériales aiant bien voulu agréer cette invitation, elles ont nommé pour les représenter, Savoir, Sa Majesté l'Empereur des Romains, le très illustre et très excellent seigneur Florimond, comte de Mercy-Argenteau vicomte de Loo, Baron de Crichegnée, chevalier de la Toison d'or, Chambellan, Conseiller d'Etat intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et son ambassadeur auprès de Sa Majesté Très chrétienne ; et Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies le très Illustre et très Excellent Seigneur Prince Iwan Bariatinskoy.

Lieutenant général des armées de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, son ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Très Chrétienne, chevalier des Ordres de Saint Anne et de l'Epée de Suède, et le Seigneur Arcadi de Marcoff, Conseiller d'Etat de sa Majesté Impériale de toutes les Russies et son Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté très chrétienne.

En conséquence leur dites Majestés le Roi Très chrétien et le Roi de la Grande Bretagne ont nommé et constitué pour leurs plénipotentiaires charger de conclure et signer le traité de paix définitif, savoir le Roi Très chrétien, le très Illustre et Très Excellent seigneur Charles Gravier, Comte de

Vergennes, Baron de Welferding Nas, conseillers du Roi en XXX ses conseils, commandeur de ses ordres, chef du conseil royal des finances , Conseiller d'Etat d'Epée, ministre et secrétaire d'Etat de ses commandements et finances, et le Roi de la Grande-Bretagne , le très Illustre et très Excellent Seigneur Georges Duc et Comte de Manchester, Vicomte de Mandeville, Baron de Kimbolton, Lord-lieutenant et Custos Rotulorum de la Comté de Binnigton.

Conseiller privé actuel de Sa Majesté Britannique et son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près de sa Majesté très Chrétienne. Lesquelles après s'être dûment communiqué leurs pleins pouvoirs, bonne forme, sont convenus des articles dans la teneur s'en suis.

Article Premier

Il y aura une paix chrétienne universelle et perpétuelle tant par mer que par terre et une amitié sincère et constante sera rétablie entre leur Majestés Très chrétienne et Britannique, et entre leur héritiers et successeurs, Roïaumes, Etats, Provinces, Païs sujets et vassaux de quelque qualité et conditions qu'ils soient sans exception de lieux ni de personnes en sorte que les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre elles et leur dits Etats et sujets cette amitié et correspondance réciproques, sans permettre dorénavant que de pars ni d'autre ou commette aucune sorte d'hostilité , par mer ou par terre, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être ; et on évitera soigneusement tout ce qui pourrait altérer à l'avenir, l'union heureusement rétablie, s'attachant au contraire à procurer réciproquement en toute occasion, tous de qui pourrait contribuer à leur gloire, intérêts et avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection directement ou indirectement, à ceux qui voudraient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre des dites hautes parties contractantes. Il y aura un oubli et amnistie générale de tout ce qui à pû être fait ou commis avant ou depuis de commencement de la guerre qui vient de finir.

Article Deuxième

Les Traitée de Westphalie de mil six cent quarante huit, les Traitée de paix de Nimègue de mil six cent soixante dix huit et mil six cent soixante dix neuf, de Ryswick de mil six cent quatre vingt dix sept.

Pour vous aider

Lexique

Ambassadeur. Représentant diplomatique d'un souverain ou d'un État auprès d'un autre souverain. Au 18^e siècle, le titre d'ambassadeur est réservé aux diplomates en poste dans les plus grandes puissances européennes (ex. : Grande-Bretagne, Espagne, Saint-Siège). Dans les autres pays, la représentation est assurée par un ministre plénipotentiaire.

Consul. Agent chargé de la défense et de la protection des ressortissants de son pays – notamment les marins et marchands - dans une circonscription donnée. Le plus souvent établis dans les ports, les consuls de France dépendent jusqu'en 1793 du ministère de la Marine.

Insurgents. Ce terme d'abord utilisé par les Anglais durant la Guerre d'indépendance désigne les Américains révoltés contre la Couronne. Ils préfèrent s'appeler les « patriots ».

Ministre plénipotentiaire. Représentant d'un souverain ou d'un État auprès d'un autre souverain, à ne pas confondre avec le membre d'un gouvernement. Il exerce des fonctions équivalentes à celles d'un ambassadeur* mais a un rang protocolaire inférieur. Communément désigné comme *ministre de France, des États-Unis*, etc. Lorsqu'il exerce une mission permanente dans un pays, il est à la tête d'une légation. Lors des négociations diplomatiques, il est doté des pleins pouvoirs pour l'accomplissement de sa mission et signe les accords et traités conclus à l'issue de ces discussions.

Nation. Communauté des ressortissants d'un pays étranger, résidant dans une ville ou un territoire : *la nation française de Boston*.

Pavillon. Drapeau hissé sur un navire pour indiquer sa nationalité. Par extension, le terme peut désigner la flotte d'un pays dans son ensemble.

Ratification. Approbation définitive d'un traité ou d'un accord par les autorités des États signataires. Elle intervient après la signature par les plénipotentiaires. À l'époque moderne, elle est le plus souvent le fait du souverain.

Secrétaire d'État des Affaires étrangères. Titre officiel du ministre français des Affaires étrangères sous la monarchie.

Biographies

Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de, 1732-1799), homme de théâtre réputé, auteur de la trilogie de *Figaro*, aventurier, il est aussi un espion au service de Louis XVI. Partisan de l'indépendance américaine, il organise avec l'accord de Vergennes, un trafic d'armes au profit des Insurgents.

Franklin Benjamin (1706-1790), personnage majeur de l'indépendance américaine, il fut à la fois un imprimeur, un écrivain, un inventeur, un homme politique et un diplomate. Il négocie notamment avec la France le Traité d'alliance puis le Traité de Paris en 1783.

La Fayette (Gilbert du Motier de, 1757-1834), jeune noble convaincu de la justesse de la cause des Américains, il les rejoint en 1777. Il combat aux côtés du général Washington mais ne commande pas les troupes françaises envoyées par le roi. Devenu très populaire en France, il joue un rôle important au début de la Révolution mais est vite dépassé par l'évolution des événements. En 1830, il favorise l'accès au pouvoir du roi Louis-Philippe.

Vergennes (Charles Gravier, Comte de, 1719-1783), noble, diplomate, il est le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Louis XVI de 1774 à sa mort. Sa politique vise à rétablir la position de la France après la guerre de 7 ans, à créer un équilibre entre les principales puissances européennes. Cela passe par un affaiblissement de l'Angleterre et explique son appui discret aux Insurgents puis son intervention ouverte.

Chronologie indicative

1757-1763	Guerre de 7 ans : l'Angleterre prend le Canada français.
1763-1773	Lois britanniques imposant des taxes aux colons d'Amérique et les empêchant d'étendre leurs terres à l'ouest. Les Anglais veulent conserver de bonnes relations avec les tribus amérindiennes.
1775	Premiers affrontements armés entre Américains et Anglais.
4 Juillet 1776	Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
6 Février 1778	Le royaume de France passe un traité avec les Etats-Unis. Ils sont rejoints en 1779 par l'Espagne, en 1780 par les Provinces unies (Pays Bas).
Décembre 1778	Défaite militaire américaine dans le sud.
1781	Victoire navale française à la bataille de Chesapeake. Victoire terrestre franco-américaine à Yorktown.
Novembre 1782	Début des négociations de paix.
3 Février 1783	Traité mettant fin à la guerre.